



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم
قرارات، مقررات، منشور، إعلانات وملاحظات

ABONNEMENT ANNUEL	TUNISIE ALGERIE MAROC MAURITANIE	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 1, 9 et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél : 65-18-15 à 17 — C.G.P. 3200-50 ALGER
	1 an	1 an	
Edition originale — — — — —	100 D.A.	150 D.A.	
Edition originale — — — — — et sa traduction — — — — —	200 D.A.	300 D.A. (frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 2,50 dinars ; Edition originale et sa traduction le numéro : 5 dinars — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 3 dinars. Tarif des insertions : 20 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Décret n° 86-159 du 29 juillet 1986 portant ratification de la convention de l'Union panafricaine des télécommunications, faite à Kinshasa en janvier 1982, p. 885.

DECRETS

Décret n° 86-180 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre des affaires étrangères, p. 893.

SOMMAIRE (Suite)

- Décret n° 86-181 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales, p.896.**
- Décret n° 86-182 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre des affaires religieuses, p. 901.**
- Décret n° 86-183 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'agriculture et de la pêche, p.904.**
- Décret n° 86-184 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'information, p. 908.**
- Décret n° 86-185 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre des transports, p. 911.**
- Décret n° 86-186 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de la justice, p. 914.**
- Décret n° 86-187 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'enseignement supérieur, p. 917.**
- Décret n° 86-188 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques, p. 920.**
- Décret n° 86-189 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de la culture et du tourisme, p.923.**
- Décret n° 86-190 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre des finances, p. 929.**
- Décret n° 86-191 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de la protection sociale, p. 933.**
- Décret n° 86-192 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'éducation nationale, p. 937.**
- Décret n° 86-193 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, p. 942.**
- Décret n° 86-194 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre des travaux publics, p. 945.**
- Décret n° 86-195 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de la planification, p. 948.**
- Décret n° 86-196 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de la santé publique, p. 951.**
- Décret n° 86-197 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre des industries légères, p. 954.**
- Décret n° 86-198 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de la jeunesse et des sports, p. 957.**
- Décret n° 86-199 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre des moudjahidine, p. 961.**
- Décret n° 86-200 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre du commerce, p. 964.**
- Décret n° 86-201 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction, p. 967.**
- Décret n° 86-202 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de la formation professionnelle et du travail, p. 970.**
- Décret n° 86-203 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'industrie lourde, p. 974.**

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Décret n° 86-159 du 29 juillet 1986 portant ratification de la convention de l'Union panafricaine des télécommunications, faite à Kinshasa en janvier 1982.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu la Constitution, notamment son article 111-17° ;

Vu l'ordonnance n° 66-154 du 8 juin 1966 portant code de procédure civile, notamment son article 442 ;

Vu le décret n° 80-205 du 30 août 1980 portant ratification de la convention de l'Union panafricaine des télécommunications, faite à Addis Abéba en décembre 1977 ;

Vu la convention de l'Union panafricaine des télécommunications, faite à Kinshasa en janvier 1982 ;

Décrète :

Article 1er. — Est ratifiée et sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, la convention de l'Union panafricaine des télécommunications, faite à Kinshasa en janvier 1982.

Art. 2. — La République algérienne démocratique et populaire ne se considère pas liée par les dispositions des alinéas 1er, 2, 3, 4 et 5 de l'article 17 de la convention susvisée.

Art. 3. — Le décret n° 80-205 du 30 août 1980 susvisé est abrogé.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 juillet 1986.

Chadli BENDJEDID.

CONVENTION DE L'UNION PANAFRICAINNE DES TELECOMMUNICATIONS

PREAMBULE

Les plénipotentiaires des Gouvernements des Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.),

Animés de l'esprit, des principes et objectifs de la Charte de l'O.U.A.,

Conscients de la nécessité impérieuse de décoloniser les télécommunications en Afrique,

Convaincus de la nécessité :

— d'assurer le développement ordonné des télécommunications africaines à un rythme accordé à celui du développement politique, économique et social de l'Afrique,

— de la nécessité de développer les réseaux et services africains des télécommunications de manière concertée, planifiée et intégrée,

— de l'utilité d'un organisme permanent chargé de coordonner les décisions prises pour le développement et l'exploitation desdits services de télécommunications,

Se conformant à la résolution CM/Rés. 404 (XXIV) du Conseil des ministres de l'O.U.A. concernant la création d'une Union panafricaine des télécommunications approuvée par la 12ème session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'O.U.A.,

Considérant la résolution n° 1 de la 2ème Conférence des administrations africaines de télécommunications (Kinshasa, décembre 1975) décidant de créer l'Union panafricaine des télécommunications,

Sont convenus de ce qui suit :

CHAPITRE I

CREATION, COMPOSITION, LANGUES DE TRAVAIL ET SIEGE

Article 1er

Création de l'Union

Par la présente convention, les parties contractantes conviennent de créer une Union panafricaine des télécommunications (U.P.A.T.), ci-après dénommée : « l'Union ». L'Union est l'institution spécialisée de l'O.U.A. compétente en matière de télécommunications.

Article 2

Composition de l'Union

L'Union se compose :

a) des Etats membres de l'Organisation de l'Unité africaine qui signent et ratifient la convention ou adhèrent à celle-ci ;

b) de tout Etat africain qui devient membre de l'O.U.A. et adhère à la présente convention, conformément à l'article 25

Article 3

Langue de travail de l'Union

Les langues de travail de l'Union sont celles de l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.).

Article 4

Siège de l'Union

Le siège de l'Union est à Kinshasa (République du Zaïre).

CHAPITRE II OBJET ET FONCTIONS

Article 5

Objet de l'Union

L'Union a pour objet :

a) de maintenir et susciter la coopération entre les Etats membres pour l'amélioration, le développement, la généralisation et l'emploi rationnel des réseaux et services des télécommunications ;

b) de contribuer à la normalisation des réseaux et à la coordination des services des télécommunications des Etats membres ;

c) d'œuvrer à l'harmonisation des structures tarifaires entre les Etats membres, en vue d'établir des tarifs compatibles avec un service de bonne qualité et une gestion financière saine et indépendante des télécommunications ;

d) d'entreprendre en matière des télécommunications et dans les autres domaines pertinents des études présentant un intérêt commun pour les Etats membres et soumettre des recommandations et des avis et présenter des rapports aux Etats membres ;

e) d'encourager en Afrique la création d'instituts multinationaux de formation en matière de télécommunications, en coopération avec les Organisations internationales ayant compétence dans ce domaine, en Afrique ;

f) de tendre à harmoniser, dans toute la mesure du possible les positions des Etats membres de l'Union lors des réunions internationales touchant aux télécommunications ;

g) de publier des informations et des résultats de recherches concernant les télécommunications au bénéfice de tous les Etats membres et de favoriser les échanges d'informations et du personnel entre les administrations des Etats membres ;

h) de prendre, à la demande des Etats membres, toutes dispositions nécessaires, le cas échéant, pour la fourniture de l'assistance technique aux Etats membres en vue de la réalisation de leurs projets de télécommunications ;

j) de coordonner la planification, la programmation et le développement du réseau de télécommunications internationales dans la région, afin que celui-ci réponde aux besoins immédiats à venir et de promouvoir l'exploitation de tous les réseaux existants ;

k) de déployer tous ses efforts pour adopter les méthodes d'exploitation efficaces des services régionaux de télécommunications ;

l) d'effectuer des études de faisabilité sur le transfert de technologie dans le domaine de télécommunications parmi les Etats membres.

CHAPITRE III STRUCTURES

Article 6

Organes de l'Union

Les organes de l'Union sont :

a) *Organes permanents* :

1. La conférence de plénipotentiaires,

2. Le conseil d'administration,

3. Le secrétariat général.

4. Tout organe spécialisé proposé par le conseil d'administration et agréé par la conférence de plénipotentiaires.

b) *Organes non permanents* :

1. Le comité des experts.

2. Les conférences administratives et techniques.

Article 7

La conférence de plénipotentiaires

a) La conférence de plénipotentiaires dénommée ci-après « La conférence » est l'organe suprême de l'Union. Elle se compose des délégations des Etats membres dirigées par les ministres chargés des télécommunications ou des représentants des Etats membres, dûment accrédités ;

b) la conférence se réunit tous les quatre (4) ans, en session ordinaire. A la demande d'un Etat membre et sous réserve de l'accord des deux tiers des membres, la conférence se réunit en session extraordinaire ;

c) la conférence se tient au siège de l'Union ou sur invitation d'un Etat membre, dans le pays de ce dernier, sur approbation de la conférence ou en son nom, par le conseil d'administration ;

d) les mouvements de libération d'Afrique reconnus par l'O.U.A. sont, à leur demande, admis en qualité d'observateurs à la conférence, avec voix consultative ;

La conférence :

a) révisé la convention si elle le juge nécessaire ;

b) détermine la politique générale que doit suivre l'Union pour atteindre les objectifs énoncés à l'article 5 de la présente convention ;

c) examine et approuve le programme d'activités ainsi que les comptes de l'Union et fixe le plafond du budget quadriennal ;

d) adopte le principe de contribution aux dépenses de l'Union et fixe les barèmes de contribution des Etats membres ;

e) élit les membres du conseil d'administration ;

f) fixe la structure du secrétariat général et élit le secrétaire général et le vice-secrétaire général de l'Union, fixe également leurs salaires et indemnités et les autres conditions de service ;

g) crée des organes subsidiaires qu'elle peut juger nécessaires pour atteindre les buts de l'Union et établit les règles selon lesquelles ces organes doivent organiser leurs activités ;

h) approuve le règlement financier, le statut du personnel et toutes autres dispositions régissant les activités de l'Union ;

i) révisé si elle le juge nécessaire les accords conclus entre l'Union et d'autres parties, se prononce

sur tout accord conclu par le secrétaire général, après approbation provisoire du conseil d'administration, décide de conclure tout nouvel accord avec d'autres parties ;

j) adopte, à l'issue de chacune de ses sessions, un rapport qui est adressé à tous les Etats membres ainsi qu'à l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.) ;

k) examine le rapport d'activité du conseil d'administration depuis la dernière conférence ainsi que les rapports et projets de résolutions du comité des experts ;

l) fixe, si possible, le lieu de la session ordinaire dont la date est laissée à l'initiative du conseil d'administration ;

m) adopte, à l'issue de chacune de ses sessions, un rapport et des actes finals qui sont adressés à tous les Etats membres ainsi qu'à l'O.U.A.

Le comité des experts

a) Organisation et fonctionnement :

1. Le comité des experts regroupant les experts des administrations des télécommunications des Etats membres se réunit avant chaque session de la conférence.

2. Les organisations internationales et régionales de télécommunications peuvent être invitées aux sessions du comité des experts.

b) Attributions :

1. Le comité des experts est convoqué pour examiner les questions inscrites à l'ordre du jour par la conférence ou le conseil d'administration.

2. Le comité des experts établit un rapport qu'il soumet à la conférence.

Article 8

Conseil d'administration

1. Le conseil d'administration, ci-après dénommé « Le conseil », se compose de dix-huit (18) Etats membres élus pour quatre (4) ans par la conférence, en tenant compte d'une répartition équitable des sièges entre les sous-régions de l'Afrique, telles que définies par l'O.U.A. Ils sont rééligibles.

2. Dans la mesure du possible, la personne désignée par un Etat membre pour siéger au conseil doit être un fonctionnaire de son administration des télécommunications.

3. Si entre deux conférences, un siège devient vacant au sein du conseil, il revient de droit au membre de l'Union originaire de la même sous-région que le membre dont le siège est vacant et qui avait obtenu, lors des élections précédentes, le plus grand nombre de voix parmi les non élus. En l'absence d'élection, la sous-région concernée désigne un nouvel Etat membre au conseil.

4. Un siège du conseil sera considéré vacant :

a) si un Etat membre n'est pas représenté consécutivement à deux (2) sessions annuelles du conseil ;

b) si un Etat membre se retire du conseil.

5. Le conseil se réunit, en session annuelle, au siège de l'Union. Si entre deux (2) sessions annuelles, un Etat membre du conseil demande la réunion de celui-ci, le conseil peut convoquer une session extraordinaire, sous réserve de l'accord des deux-tiers de ses membres.

6. Le conseil :

a) est, dans l'intervalle des sessions de la conférence, l'organe de décision de l'Union dans les limites des pouvoirs qui lui sont délégués par la conférence ;

b) soumet à la conférence des propositions concernant les règles applicables aux activités de l'Union en matière financière, administrative ou autre, notamment pour la passation de contrats pour l'Union et pour l'établissement de relations entre elle et les Gouvernements ou institutions désireux d'aider l'Union ou ses membres à atteindre les objectifs de celle-ci.

7. Le conseil :

a) oriente, d'une manière générale, la politique à suivre pour l'administration de l'Union ;

b) dirige, contrôle et coordonne les activités des divers organes de l'Union en matière financière, technique ou autre ;

c) examine le projet de programme d'activité et de budget de l'Union et le soumet à l'approbation de la conférence ;

d) examine le rapport d'activités et le rapport de gestion préparés par le secrétariat général et vérifie les comptes de l'Union établis par celui-ci et les approuve, le cas échéant, pour soumission à la prochaine conférence ;

e) établit chaque année la contribution annuelle de chaque Etat membre aux dépenses de l'Union ;

f) présente à la conférence un rapport sur les activités de l'Union depuis la tenue de la conférence précédente ;

g) examine et approuve, à titre provisoire, les accords à conclure par le secrétaire général avec d'autres parties et les soumet à la conférence pour approbation ;

h) approuve l'ordre du jour et prend toutes les dispositions pratiques en vue de la convocation de la conférence. Il approuve également l'ordre du jour et les programmes des conférences administratives et techniques et des séminaires qui lui sont soumis par le secrétaire général ;

i) détermine le traitement de base et les autres indemnités de tous les fonctionnaires de l'Union, à l'exception du secrétaire général et du vice-secrétaire général ;

j) prend les dispositions nécessaires, après accord de la majorité des Etats membres de l'Union, pour résoudre, à titre provisoire, les cas non prévus par

la convention, les règlements administratifs et leurs annexes pour la solution desquels il n'est plus possible d'attendre la prochaine conférence compétente ;

k) désigne, le cas échéant et conformément à l'article 7, le lieu où se tiendront la prochaine conférence et la réunion du comité des experts qui la précède ;

l) fixe la date de la prochaine conférence et du comité des experts qui la précède ;

m) peut proposer à la conférence, s'il le juge utile, la création d'organes spécialisés, conformément à l'article 6 ;

n) arrête l'ordre du jour du comité des experts ;

o) peut autoriser les administrations des Etats membres de l'Union et non-membres du conseil, à assister à ses travaux en qualité d'observateurs, à l'exclusion des séances qu'il décide de tenir à huis-clos.

Article 9

Secrétariat général

1. Le secrétariat général est dirigé par un secrétaire général secondé par un vice-secrétaire général. Tous les deux sont élus par la conférence, pour un mandat allant jusqu'à la prochaine session ordinaire de la conférence et sont rééligibles une fois.

2. Le secrétaire général et le vice-secrétaire général sont assistés par des directeurs de département.

3. Le secrétaire général entreprend toute action jugée utile en vue d'assurer l'utilisation économique des ressources de l'Union. Il est responsable devant le conseil pour tous les aspects administratifs et financier des activités de l'Union. Le vice-secrétaire général est responsable devant le secrétaire général.

4. Le secrétaire général agit en qualité de représentant légal de l'Union.

5. Le secrétaire général et le vice-secrétaire général entrent en fonction à la première réunion du conseil qui suit leur élection.

6. Le secrétaire général :

a) assure la tenue de tous les documents et archives de l'Union ;

b) met tout en œuvre pour assurer la réalisation des objectifs de l'Union, tels que définis à l'article 5 de la présente convention ;

c) prépare le projet de programme et de budget quadriennal de l'Union qu'il soumet au conseil à l'intention de la conférence ;

d) prépare un budget annuel et le soumet au conseil pour approbation ;

e) présente les comptes vérifiés de l'Union et ses dépenses pour l'année écoulée au conseil pour examen et, le cas échéant, pour approbation ;

f) assiste à toutes les sessions de la conférence et du conseil avec voix consultative ;

g) assiste ou se fait représenter aux conférences administratives, techniques et cycles d'études de l'Union ;

h) assiste ou se fait représenter, dans la mesure du possible, aux réunions et conférences auxquelles l'Union est invitée ;

j) informe les Etats membres de l'Union de toute l'exception des directeurs dont le recrutement doit être approuvé par le conseil, en assurant, autant que possible, la répartition équilibrée des sous-régions de l'Afrique ;

j) informe les Etats membres de l'Union de toute demande d'adhésion ou de retrait ;

k) recommande la nomination des directeurs de département au conseil, en assurant, autant que possible, une représentation équilibrée des sous-régions de l'Afrique ;

l) publie périodiquement une revue comportant des articles touchant au domaine des télécommunications ;

m) assure la distribution des documents publiés ;

n) exécute les décisions de la conférence et du conseil ;

o) prend, avec les Etats membres, les mesures nécessaires pour l'exécution de divers projets de programmes approuvés par l'Union ;

p) prépare et présente au conseil un rapport annuel d'activités du secrétariat général depuis la dernière session du conseil ;

q) sous réserve de l'approbation provisoire du conseil, conclut, avec d'autres parties, des accords qui n'entrent définitivement en vigueur qu'après leur adoption par la conférence ;

r) établit et communique aux Etats membres et au conseil des rapports périodiques sur l'activité de l'Union ;

s) prépare la convocation de toutes les réunions et conférences de l'Union et en assure les services de secrétariat ;

t) s'acquitte de toutes autres tâches qui lui seraient éventuellement confiées par la conférence et le conseil.

7. Le vice-secrétaire général :

a) le vice-secrétaire général assiste le secrétaire général dans l'accomplissement de ses responsabilités et s'acquitte de toute autre tâche qui lui serait confiée par le secrétaire général ;

b) le vice-secrétaire général assure l'intérim du secrétaire général en l'absence de ce dernier.

8. Vacance de postes au secrétariat général ;

a) En cas de vacance du poste de secrétaire général, le vice-secrétaire général assume l'intérim, jusqu'à la prochaine conférence ;

b) en cas de vacance du poste de vice-secrétaire général et sous réserve de l'approbation du conseil, le secrétaire général désigne un des directeurs de département pour assumer l'intérim, jusqu'à la prochaine conférence ;

c) si les emplois de secrétaire général et de vice-secrétaire général deviennent vacants simultanément, le directeur de département qui est le plus ancien au siège de l'Union exerce provisoirement les fonctions de secrétaire général et le directeur de département suivant au point de vue de l'ancienneté exerce les fonctions de vice-secrétaire général jusqu'à la prochaine conférence qui doit être convoquée en session extraordinaire dans les six mois, au plus tard ;

d) en cas de vacance d'un poste de directeur de département, le secrétaire général désigne un des experts du département en question pour assurer l'intérim, jusqu'à la prochaine session du conseil.

9. Statut du secrétariat général :

a) Dans l'accomplissement de leurs fonctions, le secrétaire général et le vice-secrétaire général, les directeurs de département, ainsi que tout le personnel de l'Union ne doivent solliciter, accepter d'instruction d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité étrangère à l'Union. Ils doivent s'abstenir de tout acte incompatible avec leurs fonctions ;

b) les Etats membres de l'union s'engagent à s'abstenir d'exercer une quelconque influence sur les fonctionnaires élus et le personnel de l'Union dans l'exercice de leurs fonctions ;

c) le secrétaire général, le vice-secrétaire général et les autres fonctionnaires statutaires du secrétariat général jouissent du statut de fonctionnaires internationaux ;

d) dans tous les Etats membres de l'Union, le secrétaire général, le vice-secrétaire général, les autres fonctionnaires du secrétariat général et les envoyés spéciaux jouissent pendant la durée de leur mission des privilèges et immunités reconnus à l'Union ;

e) le secrétaire général, le vice-secrétaire général et les autres fonctionnaires du secrétariat général ne doivent, en aucune façon, avoir un intérêt dans les entreprises et sociétés des télécommunications.

Article 10

Conférences administratives et techniques

1. En accord avec le conseil, le secrétaire général convoque les conférences administratives et techniques pour discuter des questions particulières ayant trait aux télécommunications au plan régional et sous-régional.

2. Les décisions prises par lesdites conférences doivent, dans tous les cas, être conformes avec les dispositions de la présente convention.

3. L'ordre du jour de la conférence administrative et technique peut comprendre :

a) toutes les questions de nature continentale relevant de la compétence de la conférence administrative ou technique ;

b) tout projet de révision partielle des règlements administratifs qui pourrait être proposé à l'Union internationale des télécommunications, y compris les directives du Comité international d'enregistrement des fréquences concernant les activités de l'U.I.T. en Afrique.

4. Les sous-régions reconnues par l'O.U.A. peuvent organiser et tenir des conférences administratives et techniques et, à partir des décisions prises lors de ces conférences, soumettre des propositions à l'Union, pour examen et pour toute action jugée nécessaire à entreprendre. L'Union peut organiser et tenir de telles conférences sous-régionales dans l'intérêt du développement des télécommunications.

CHAPITRE IV

FINANCES DE L'UNION

Article 11

Finances de l'Union

1. Les dépenses de l'Union comprennent les frais afférents :

a) aux sessions de la conférence ;

b) aux sessions du conseil ;

c) au secrétariat général ;

d) aux conférences administratives et techniques et cycles d'études ;

e) au comité des experts ;

f) aux commissions spécialisées.

2. Les dépenses de l'Union sont couvertes :

a) par les contributions des Etats membres ;

b) par les contributions extra-budgétaires approuvées par le conseil.

3. Les Etats membres payent à l'avance leur contribution annuelle calculée sur la base du budget arrêté par le conseil.

4. Tout Etat membre en retard de deux ans consécutifs dans ses paiements à l'Union, perd son droit de vote selon la présente convention.

5. En cas de difficulté de trésorerie, le Gouvernement de l'Etat membre sur le territoire duquel se trouve le siège du secrétariat général, avance autant que possible, à ce dernier, les fonds nécessaires pour l'exécution du budget, en attendant leur remboursement par l'Union.

6. Si un Etat membre ou un groupe d'Etats membres entreprend une recherche avec l'aide de l'Union, les dépenses occasionnées par de telles

recherches sont à la charge de cet Etat membre ou de ce groupe d'Etats membres.

7. Les comptes de l'Union sont tenus dans la monnaie spécifiée par le conseil.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS GENERALES

Article 12

Statut juridique de l'Union

1. Les Etats membres accordent à l'Union la personnalité et la capacité juridique internationales ainsi que la capacité, ainsi que les privilèges et immunités sur leur territoire pour lui permettre d'accomplir ses fonctions et de réaliser pleinement ses objectifs.

2. Le secrétaire général est chargé de conclure avec le Gouvernement de l'Etat sur le territoire duquel est établi le siège de l'Union, un accord précisant la capacité juridique de l'Union ainsi que les privilèges et immunités reconnus et accordés à l'Union, sous réserve de l'approbation du conseil.

3. Les privilèges et immunités reconnus à l'Union sont également appliqués aux conférences de l'union ainsi qu'aux délégués à ces conférences.

Article 13

Droits souverains des Etats membres de l'Union

Les dispositions de la présente convention ne portent atteinte à aucune législation nationale des Etats membres. Cette convention, en aucune de ses parties, n'affecte les droits qu'ont les Etats membres de l'Union de développer et de réglementer leurs réseaux de télécommunications et les services qui leur sont liés.

Article 14

Droits et obligations des Etats membres de l'Union

Tous les Etats membres jouissent des mêmes droits et ont les mêmes devoirs. Ils s'engagent à respecter scrupuleusement les dispositions de la présente convention.

Article 15

Règlement intérieur

Chaque conférence ou réunion adopte son propre règlement intérieur.

Article 16

Pouvoirs des délégations aux conférences et réunions

La délégation envoyée par un Etat membre à une conférence ou réunion de l'Union doit être dûment accréditée conformément aux dispositions suivantes :

a) pour la conférence, par un acte signé du chef de l'Etat ou du Premier ministre, ou du ministre des affaires étrangères ;

b) pour toutes les autres conférences de l'Union, par un acte signé du ministre des affaires étrangères ou du ministre chargé des télécommunications ;

c) pour toute autre réunion, les représentants doivent être dûment autorisés par leurs Etats ;

d) les instruments d'accréditation aux paragraphes (a) et (b) confèrent aux délégations les pleins pouvoirs et, le cas échéant, le droit de signer les actes finals.

Article 17

Règlement des différends

1°) tout différend né de l'interprétation ou de l'application d'une disposition quelconque de la présente convention ou de ses annexes, doit être soumis à la médiation d'un Etat membre de l'Union qui n'est pas partie au différend après que la tentative d'arrangement à l'amiable du secrétariat général de l'Union ait échoué ;

2°) en cas d'échec de la médiation, le différend est soumis à un tribunal d'arbitrage à l'initiative d'une des parties en litige ou du secrétaire général de l'Union. Ce tribunal d'arbitrage est composé de trois (3) Etats membres désignés de la manière suivante :

a) deux arbitres désignés chacun par une des parties ;

b) un troisième arbitre désigné d'un commun accord par les arbitres choisis par les parties et appelés à présider le tribunal doit aussi être un membre de l'Union non impliqué dans le différend ;

3°) dans le cas où les deux arbitres ne peuvent tomber d'accord sur le choix du troisième arbitre, chaque arbitre propose un troisième arbitre n'ayant aucun intérêt dans le différend. Le secrétaire général procède alors à un tirage au sort pour désigner le troisième arbitre ;

4°) si les membres du tribunal d'arbitrage ne sont pas désignés dans les trois (3) mois qui suivent la date de la demande d'arbitrage, l'une quelconque des parties en litige peut demander au secrétaire général de l'Union de procéder aux désignations nécessaires, à moins que l'Union ne soit elle-même partie au litige auquel cas les désignations sont prononcées par le secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine ;

5°) la décision du tribunal d'arbitrage a force obligatoire pour les parties en litige ;

6°) les dispositions qui précèdent ne sont pas un obstacle à l'adoption par les parties concernées de tout autre mode de règlement du litige qu'elles peuvent choisir d'un commun accord dans l'esprit de la présente convention.

Article 18

Franchise

1°) pendant la durée des conférences ou des réunions de l'Union, les délégués et le personnel du

secrétariat général attachés aux conférences ou aux réunions, bénéficient gratuitement des services de téléphone, de télégramme et de télex entre le lieu de la conférence et leurs administrations respectives ;

2°) les communications téléphoniques de durée limitée entre les délégués et leurs familles sont également gratuites.

Article 19

Normalisation des caractéristiques des équipements

En vue de coordonner les télécommunications entre Etats, les administrations des Etats membres de l'Union s'efforceront d'utiliser des équipements dont les spécifications techniques seront conformes aux normes recommandées par le comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) et le comité consultatif international des radiocommunications (CCIR).

Article 20

Relations de l'Union avec l'Organisation de l'Unité Africaine (O.U.A.)

En tant qu'institution spécialisée de l'Organisation de l'Unité Africaine dans le domaine des télécommunications, l'Union jouit de relations privilégiées avec l'O.U.A.. A cet effet, un accord sera conclu entre les deux organisations.

Article 21

Relations de l'Union avec les organismes internationaux

1°) afin de favoriser une coopération interafricaine et internationale complète dans le domaine des télécommunications, l'Union collabore avec l'U.I.T et avec d'autres organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux ayant des intérêts et des activités relatifs aux télécommunications. L'Union peut inviter ces organismes à envoyer des observateurs pour participer à ses conférences avec voix consultative sur la base de la réciprocité ;

2°) des accords peuvent être conclus entre l'Union et ces autres organismes internationaux, régionaux et sous-régionaux.

Article 22

Coopération technique

1°) les Etats membres de l'Union favorisent l'échange de personnels techniques et de spécialistes. Ils échangent également des missions d'études pour les questions techniques et administratives et organisent des groupes d'études et des séminaires ;

2°) l'Union déploie tous ses efforts en vue de promouvoir la formation des cadres moyens et supérieurs pour les Etats membres dans les écoles multinationales de télécommunications en coopération avec l'Union internationale des télécommunications et les autres organismes spécialisés dans ce domaine en Afrique.

Article 23

Décision des conférences administratives et techniques

A la présente convention seront annexées les décisions des conférences administratives et techniques. Ces décisions ne lient que les Etats membres qui auront signé, ratifié ou adhéré aux actes finals desdites conférences.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS FINALES

Article 24

Ratification de la convention

1°) la présente convention est ratifiée par chacun des Gouvernements signataires ;

Les instruments de ratification sont adressés, dans le plus bref délai possible, par voie diplomatique et par l'entremise du Gouvernement de l'Etat membre sur le territoire duquel se trouve le siège de l'Union, au secrétaire général qui les notifie aux Etats membres ;

2°) pendant une période de deux (2) ans, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, tout Gouvernement signataire jouit des droits conférés par la convention aux Etats membres de l'Union, même s'il n'a pas déposé d'instruments de ratification dans les conditions prévues par la présente convention ;

3°) après la fin de cette période de deux (2) ans, tout Etat membre n'ayant pas déposé les instruments de ratification n'aura plus le droit de vote dans les réunions des organes de l'Union.

Article 25

Adhésion à la convention

1°) tout Etat membre de l'O.U.A., qui n'a pas signé cette convention peut y adhérer à tout moment ;

2°) l'instrument d'adhésion est adressé au secrétaire général de l'Union par voie diplomatique et par l'entremise du Gouvernement de l'Etat membre sur le territoire duquel se trouve le siège de l'Union. Il prend effet à la date de son dépôt à moins qu'il n'en soit stipulé autrement. Le secrétaire général notifie cette adhésion aux Etats membres et transmet à chacun d'eux une copie authentifiée de l'acte.

Article 26

Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entrera provisoirement en vigueur six (6) mois après sa signature par les plénipotentiaires.

Elle n'entrera définitivement en vigueur qu'après le dépôt du dixième instrument de ratification ou d'adhésion.

Article 27**Dénunciation de la convention**

1°) tout Etat membre de l'Union peut dénoncer la présente convention par une notification adressée au secrétaire général par la voie diplomatique et par l'entremise du Gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union. Le secrétaire général en avise les autres Etats membres ;

2°) cette dénonciation produit son effet à l'expiration d'une période d'un an, à partir du jour de réception de la notification par le secrétaire général.

Article 28**Révision de la convention de l'Union
panafricaine des télécommunications
(Addis Abéba, 1977)**

La présente convention révisé la convention de l'Union panafricaine des télécommunications (Addis Abéba, 1977) dans les relations entre les Etats contractants,

Article 29**Suspension d'un membre**

1°) la conférence peut prononcer, à la majorité de deux tiers (2/3) des suffrages exprimés, la suspension d'un Etat membre qui :

a) pratique une politique contraire aux objectifs et principes de l'Union ;

b) ne répond pas pendant trois (3) années consécutives aux obligations financières découlant de son appartenance à l'Union ;

c) refuse de respecter les décisions de la conférence qui lient tous les Etats membres ;

2°) la même majorité est requise pour toute décision de la conférence portant main levée de ladite suspension ;

3°) la suspension d'un membre de l'Union ne dispense pas celui-ci de remplir ses obligations financières durant la période de suspension.

Article 30**Application des dispositions de la convention
internationale de télécommunications**

Quand il n'existe pas dans la présente convention des dispositions ayant trait à certaines questions, l'Union agira conformément aux dispositions pertinentes de la convention de l'U.I.T. en vigueur et, en particulier, celles se rapportant aux organisations régionales.

Article 31**Signature de la convention**

En foi de quoi les plénipotentaires respectifs ont signé la convention en trois (3) exemplaires dans les langues de travail de l'Union, tous les textes faisant également foi. Un exemplaire est déposé auprès du Gouvernement du pays où se trouve le siège de l'Union. Les deux (2) autres sont respectivement déposés au secrétariat général de l'Union et au secrétariat général de l'O.U.A. Une copie certifiée conforme de chaque texte est envoyée à chacun des Etats membres signataires par le secrétariat général de l'Union.

Fait à Kinshasa, janvier 1982.

D E C R E T S

Décret n° 86-180 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre des affaires étrangères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 85-318 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des affaires étrangères ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de six cent millions de dinars (600.000.000 DA), ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre des affaires étrangères, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre des affaires étrangères

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale, — Rémunérations principales	21.000.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	4.553.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	3.232.000
31-11	Services à l'étranger. — Rémunérations principales	138.000.000
31-12	Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses	124.400.000
31-13	Services à l'étranger. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	3.500.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	100.000
Total de la 1ère partie.....		294.785.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	80.000
32-11	Services à l'étranger. — Rentes d'accidents du travail	20.000
	Total de la 2ème partie.....	100.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	1.000.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	50.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	14.800.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
33-11	Services à l'étranger. — Prestations à caractère familial	3.000.000
33-12	Services à l'étranger. — Prestations facultatives	50.000
33-13	Services à l'étranger. — Sécurité sociale	17.620.000
	Total de la 3ème partie.....	36.520.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	16 920.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	1.600.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	2.500.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	17.000.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	400.000
34-11	Services à l'étranger. — Remboursement de frais	35.000.000
34-12	Services à l'étranger. — Matériel et mobilier	10.000.000
34-13	Services à l'étranger. — Fournitures	7.500.000
34-14	Services à l'étranger. — Charges annexes	26.500.000
34-15	Services à l'étranger. — Habillement	500.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	1.500.000
34-91	Services à l'étranger. — Parc automobile	12.500.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	400.000
34-93	Services à l'étranger. — Loyers	40.000.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	100.000
	Total de la 4ème partie.....	172.420.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	600.000
35-11	Services à l'étranger. — Entretien des immeubles	9.000.000
	Total de la 5ème partie.....	9.600.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale. — Conférences internationales	500 000
37-11	Services à l'étranger. — Frais de fonctionnement des nouveaux postes diplomatiques et consulaires	9.000.000
37-21	Administration centrale. — Versement forfaitaire	1.533.000
37-31	Services extérieurs. — Versement forfaitaire	7.980.000
	Total de la 7ème partie.....	19.013.000
	Total du titre III.....	532.438.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Participation aux organismes internationaux	64 562 000
	Total de la 2ème partie	64 562.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-91	Services à l'étranger. — Frais d'assistance aux nationaux à l'étran- ger	3.000 000
	Total de la 6ème partie.....	3.000.000
	Total du titre IV	67.562.000
	Total des crédits ouverts au ministre des affaires étrangères	600.000.000

Décret n° 86-181 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 85-317 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de

fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

Vu le décret n° 86-07 du 7 janvier 1986 portant transfert de crédits au budget du ministère de l'intérieur et des collectivités locales ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois milliards quatre cent millions de dinars (3.400.000.000 DA), ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Il n'est pas dérogé aux dispositions du décret n° 86-07 du 7 janvier 1986 susvisé.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

**Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre de l'intérieur et des collectivités locales**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	45.950.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses ..	5.500.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	500.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	636.750.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	150.000.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	3.525.000
31-31	Sûreté nationale. — Rémunérations principales	1.063.000.000
31-32	Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	388.132.000
31-33	Sûreté nationale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	20.647.000
31-41	Unité d'intervention de la protection civile. — Rémunérations principales	8.700.000
31-42	Unité d'intervention de la protection civile. — Indemnités et allocations diverses	4.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-43	Unité d'intervention de la protection civile. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	19.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	100.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.000.000
31-93	Sûreté nationale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	384.000
	Total de la 1ère partie.....	2.328.207.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	70.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	1.000.000
32-31	Sûreté nationale. — Rentes d'accidents du travail	900.000
	Total de la 2ème partie.....	1.970.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial ..	1.500.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	97.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	7.000.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales ..	mémoire
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	31.900.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	500.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	94.000.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
33-31	Sûreté nationale. — Prestations à caractère familial	50.672.000
33-32	Sûreté nationale. — Prestations facultatives	403.000
33-33	Sûreté nationale. — Sécurité sociale	15.500.000
33-34	Sûreté nationale. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
33-41	Unité d'intervention de la protection civile. — Prestations à caractère familial	527.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
33-42	Unité d'intervention de la protection civile. — Prestations facultatives	15.000
33-43	Unité d'intervention de la protection civile. — Sécurité sociale.	1.300.000
33-44	Unité d'intervention de la protection civile. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
Total de la 3ème partie.....		347.414.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	2.865.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	1.050.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	9.017.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	3.010.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	24.700.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	12.000.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier.	2.500.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	6.800.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	7.000.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	930.000
34-16	Directions de wilaya. — Alimentation	10.965.000
34-31	Sûreté nationale. — Remboursement de frais	20.000.000
34-32	Sûreté nationale. — Matériel et mobilier	60.000.000
34-33	Sûreté nationale. — Fournitures et abonnements	15.000.000
34-34	Sûreté nationale. — Charges annexes	25.810.000
34-35	Sûreté nationale. — Habillement	92.606.000
34-36	Sûreté nationale. — Alimentation	44.450.000
34-37	Sûreté nationale. — Acquisition, fourniture et entretien du matériel technique du service des télécommunications	10.200.000
34-42	Services techniques centraux. — Matériel	1.000.000
34-52	Services techniques déconcentrés. — Matériel	1.250.000
34-60	Unité d'intervention de la protection civile. — Parc automobile ..	1.000.000
34-61	Unité d'intervention de la protection civile. — Remboursement de frais	300.000
34-62	Unité d'intervention de la protection civile. — Matériel et mobilier	10.000
34-63	Unité d'intervention de la protection civile. — Fournitures	50.000

N° DES CHAPITRES	E B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-64	Unité d'intervention de la protection civile. — Charges annexes	16.000
34-66	Unité d'intervention de la protection civile. — Alimentation ..	436.000
34-80	Sûreté nationale. — Parc automobile	130.057.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	810.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	14.724.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	5.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	300.000
34-94	Sûreté nationale. — Loyers	1.215.000
34-97	Frais judiciaires. — Frais d'expertise. — Indemnités dues par l'Etat.	1.768.000
Total de la 4ème partie.....		501.844.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	500.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	4.000.000
35-31	Sûreté nationale. — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	33.195.000
35-41	Unité d'intervention de la protection civile. — Entretien des immeubles	100 000
Total de la 5ème partie.....		37.795.000
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention à l'école de formation en gestion et techniques urbaines (EFGTU) de Médéa	3.350.000
36-02	Subvention à l'école nationale des transmissions (ENT)	5.786.000
36-03	Subvention à l'école nationale de la protection civile (ENPC) ..	9.874.000
Total de la 6ème partie.....		19.010.000
7ème partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-01	Administration centrale. — Dépenses diverses	480 000
37-11	Directions de wilaya. — Dépenses diverses	960.000
37-12	Dépenses des élections	mémoire
37-13	Dépenses d'organisation de l'« Achaba »	400.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
37-14	Dépenses d'état civil	18.000.000
37-15	Administration centrale. — Conférences et séminaires	mémoire
37-31	Sûreté nationale. — Dépenses diverses	4.390.000
37-41	Administration centrale. — Versement forfaitaire	3.200.000
37-42	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	17.000.000
37-43	Sûreté nationale. — Versement forfaitaire	87.000.000
37-44	Unité d'intervention de la protection civile. — Versement forfaitaire	800.000
Total de la 7ème partie.....		162.230.000
Total du titre III.....		3.398.470.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. Présalaires. — Frais de formation	50.000
43-02	Sûreté nationale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	1.430.000
Total de la 3ème partie		1.480.000
5ème partie		
<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>		
46-01	Prise en charge des frais de transport des nécessiteux à l'intérieur du territoire national	50.000
46-03	Aide aux victimes du séisme de la région de Chlef	mémoire
46-04	Directions de wilaya. — Aide aux étrangers victimes de la sécheresse	mémoire
46-05	Frais occasionnés par la résorption de l'habitat précaire	mémoire
Total de la 6ème partie		50.000
Total du titre IV		1.530.000
Total des crédits ouverts au ministre de l'intérieur et des collectivités locales		3.400.000.000

Décret n° 86-182 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre des affaires religieuses.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 25 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 85-329 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des affaires religieuses ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quatre cent millions de dinars (400.000.000 DA), ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre des affaires religieuses, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre des affaires religieuses

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	13.850.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.400.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. —	
	Salaires et accessoires de salaires	700.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	249.000.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	40.180.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. —	
	Salaires et accessoires de salaires	1.500.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	100.000
	Total de la 1ère partie.....	306.730.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	10.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	30.000
	Total de la 2ème partie.....	40.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	620.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	30.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	1.500.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	22.700.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	mémoire
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	25.000.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
Total de la 3ème partie.....		49.850.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.000.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	200.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	320.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	300.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	80.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	800.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	1.500.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	1.000.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	2.300.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	80.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	190.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	100.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'experts. — Indemnités dues par l'Etat	10.000
Total de la 4ème partie.....		7.880.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	100.000
35-02	Administration centrale. — Entretien des mosquées à caractère national	250.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	700.000
Total de la 5ème partie.....		1.050.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte (I.I.F.C.C.) de Sidi Abderrahmane Illouli	3.500.000
36-11	Subvention à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte (I.I.F.C.C.) de Sidi Okba	4.800.000
36-21	Subvention à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte (I.I.F.C.C.) de Tamanghasset	4.000.000
36-41	Subvention au Centre culturel islamique d'Alger (C.C.I.)	4.000.000
36-51	Subvention à l'Ecole nationale des cadres du culte de Meftah (E.N.C.C.M.)	2.600.000
36-61	Subvention à l'Institut islamique pour la formation des cadres du culte de Teleghma (I.I.F.C.C.)	700.000
Total de la 6ème partie.....		19.600.000
7ème partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-02	Administration centrale. — Versement forfaitaire	600.000
37-12	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	9.000.000
37-31	Frais d'organisation de concours	50.000
37-41	Séminaire sur la pensée islamique	3.800.000
Total de la 7ème partie.....		13.450.000
Total du titre III.....		398.600.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
2ème partie		
<i>Action internationale</i>		
42-01	Action internationale	200.000
Total de la 2ème partie		200.000
3ème partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Administration centrale. — Contribution aux frais de publication de la revue « El Asr »	500.000
43-11	Administration centrale. — Activités religieuses en faveur de l'émigration	300.000
43-21	Administration centrale. — Impression et diffusion de livres et brochures à caractère islamique	400.000
Total de la 3ème partie		1.200.000
Total du titre IV.....		1.400.000
Total des crédits ouverts au ministre des affaires religieuses		400.000.000

Décret n° 86-183 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'agriculture et de la pêche.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 162 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 25 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 85-319 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'agriculture et de la pêche ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de huit cent millions de dinars (800.000.000 DA), ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'agriculture et de la pêche, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre de l'agriculture et de la pêche

N° DES CHAPITRES	D E T A I L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	24.399.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.670.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	1.524.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	247.481.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	28.091.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	3.605.000
31-81	Personnel coopérant. — Rémunérations principales	17.010.000
31-82	Personnel coopérant. — Indemnités et allocations diverses	1.500.000
	Total de la 1ère partie.....	326.280.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	205 000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	705 000
Total de la 2ème partie.....		910.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial ..	1.080 000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	65.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	3.660.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales ..	mémoire
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	11.199.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	72.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	34 000 000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
Total de la 3ème partie.....		50.076.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	4.815 000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	310.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	2.114.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	1.303.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	113.000
34-08	Administration centrale. — Personnel coopérant. — Ameublement des logements	100.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	3.765.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	2.725.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	3.240.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	3.360 000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	152.000

N° DES CHAPITRES	E T I E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	430.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	7.215.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	390.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	900.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	183.000
34-98	Directions de wilaya. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat.	44.000
Total de la 4ème partie.....		31.159.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	1.166.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	4.350.000
Total de la 5ème partie.....		5.516.000
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-21	Subvention à l'Institut de la vigne et du vin (IVV)	6.110.000
36-31	Subvention au centre national pédagogique agricole (C.N.P.A.) ..	5.600.000
36-32	Subvention à l'Institut de technologie agricole (ITA)	42.496.000
36-33	Subvention aux Instituts de technologie moyens agricoles (ITMA)	74.972.000
36-34	Subvention aux Centres de formation et de vulgarisation agricole (CFVA)	32.752.000
36-41	Subvention à l'Institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA)	22.567.000
36-51	Subvention aux Instituts de développement de la production végétale (IDPV)	56.948.000
36-52	Subvention aux Instituts de développement de la production animale (IDPA)	40.982.000
36-61	Subventions à l'Institut national de la protection des végétaux (INPV)	20.840.000
36-62	Subvention à l'Institut national de la santé animale (INSA) ..	35.150.000
36-71	Subvention au Haut commissariat au développement de la steppe (HCDS)	4.780.000

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
36-81	Subvention au Centre national de documentation agricole (CNDA)	3.000.000
36-91	Subvention aux écoles de formation technique de pêcheurs (EFTP)	9.580.000
36-92	Subvention au Centre d'études de recherche appliquée et de documentation pour la pêche et l'aquiculture (CERADPA)	3.480.000
36-93	Subvention à l'Institut de technologie de la pêche (ITP)	3.200.000
	Total de la 6ème partie.....	362.457.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale. — Conférences et séminaires	700 000
37-81	Administration centrale. — Versement forfaitaire	1.500.000
37-82	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	10.000.000
	Total de la 7ème partie.....	12.200.000
	Total du titre III.....	788.598.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	8 202 000
	Total de la 3ème partie.....	8.202.000
	4ème partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions.</i>	
44-01	Administration centrale. — Expositions et manifestations	600 000
44-24	Administration centrale. — Information et vulgarisation	2.600.000
	Total de la 4ème partie.....	3.200.000
	Total du titre IV.....	11.402.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'agriculture et de la pêche	800.000.000

Décret n° 86-184 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'information.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 25 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 85-320 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'information ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois cent soixante dix millions de dinars (370.000.000 DA), ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'information, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre de l'information

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	12.885.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	902.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier, — Salaires et accessoires de salaires	550.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	mémoire
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	mémoire
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
	Total de la 1ère partie.....	14.367.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	20.000
	Total de la 2ème partie.....	20.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	500.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	30.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	1.850.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales ..	mémoire
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	mémoire
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	mémoire
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	mémoire
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
	Total de la 3ème partie.....	2.380.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.000.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	150.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	3.000.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	650.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	65.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	186.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'experts. — Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie.....	2.071.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	150.000
	Total de la 5ème partie.....	150.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-11	Subvention à la Radiodiffusion télévision algérienne (R.T.A.) ..	293.160.000
36-12	Subvention à l'Agence nationale « Algérie-Presses-Service » (A.P.S.).	35.210.000
36-13	Subvention à la presse écrite ..	17.000.000
	Total de la 6ème partie.....	345.370.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale. — Conférences et séminaires ..	150.000
37-81	Administration centrale. — Versement forfaitaire ..	827.000
37-82	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire ..	mémoire
	Total de la 7ème partie.....	977.000
	Total du titre III.....	368.335.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Administration centrale. — Impression et diffusion de publications à l'étranger. — Actions publicitaires ..	1.000.000
	Total de la 2ème partie.....	1.000.000
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-02	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation ..	400.000
43-03	Administration centrale. — Prix national du journalisme ..	265.000
	Total de la 3ème partie	665.000
	Total du titre IV.....	1.665.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'information	370.000.000

Décret n° 86-185 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre des transports.

Vu le décret n° 85-322 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des transports ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois cent quatre vingt dix millions (390.000.000 DA), ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre des transports, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID,

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 25 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre des transports

N° DES CHAPITRES	C I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	14.000.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	800.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	600.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	43.000.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	3.448.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	1.451.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	50.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	50.000
	Total de la 1ère partie.....	63.399.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	50.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	10.000
	Total de la 2ème partie.....	60.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	376.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	70.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	1.875.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	1.050.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	48.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	6.450.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
Total de la 3ème partie.....		9.869.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.094.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	500.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	800.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	550.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	46.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	1.100.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	1.300.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	1.800.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	735.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	162.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	280.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	914.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	50.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	150.000
34-96	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	20.000
Total de la 4ème partie.....		9.501.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	300.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	640.000
35-62	Directions de wilaya. — Entretien et réparations des ports maritimes	4.000.000
35-71	Directions de wilaya. — Entretien des aérodromes	5.600.000
Total de la 5ème partie.....		10.540.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention à l'institut hydrométéorologique de formation et de recherche (I.H.F.R.)	8.500.000
36-02	Subvention à l'office national de la météorologie (O.N.M.)	38.787.000
36-03	Subvention à l'institut supérieur maritime (I.S.M.)	10.677.000
36-04	Subvention aux centres nationaux d'aviation légère (C.N.A.L.)	1.325.000
36-06	Subvention à l'école nationale d'application des techniques de transport terrestre (E.N.A.T.T.)	2.910.000
	Total de la 6ème partie.....	62.199.000
7ème partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-01	Administration centrale. — Conférences et séminaires	250.000
37-11	Administration centrale. — Versement forfaitaire	750.000
37-21	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	2.500.000
	Total de la 7ème partie.....	3.500.000
	Total du titre III.....	159.068.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Administration centrale — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	5.600.000
	Total de la 3ème partie.....	5.600.000
4ème partie		
<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>		
44-01	Subvention à la société nationale des transports ferroviaires (S.N.T.F.)	23.642.000
44-02	Contribution pour l'entretien du réseau ferroviaire par la S.N.I.F.	200.000.000
44-03	Frais de fonctionnement du bureau de l'O.A.C.I.	190.000
44-04	Contribution de l'Etat à l'entretien des aérodromes du Sud. — Subvention à l'entreprise nationale d'exploitation et de sécurité aéronautiques (E.N.E.S.A.)	1.500.000
	Total de la 4ème partie.....	225.332.000
	Total du titre IV.....	230.932.000
	Total des crédits ouverts au ministre des transports	390.000.000

Décret n° 86-186 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de la justice.

Le Président de la République,
Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 25 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 85-318 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la justice ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cinq cent trente millions de dinars (530.000.000 DA), ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de la justice, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID.

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre de la justice

N° DES CHAPITRES	C I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale, — Rémunérations principales	8.703.000
31-02	Administration centrale, — Indemnités et allocations diverses	1.103.000
31-03	Administration centrale, — Personnel vacataire et journalier, — Salaires et accessoires de salaires	1.890.000
31-11	Services judiciaires, — Rémunérations principales	193.400.000
31-12	Services judiciaires, — Indemnités et allocations diverses	23.440.000
31-13	Services judiciaires, — Personnel vacataire et journalier, — Salaires et accessoires de salaires	4.687.000
31-21	Services pénitentiaires, — Rémunérations principales	80.231.000
31-22	Services pénitentiaires, — Indemnités et allocations diverses ..	32.699.000
31-31	Notariat, — Rémunérations principales	34.300.000
31-32	Notariat, — Indemnités et allocations diverses	3.264.000
31-33	Notariat, — Personnel vacataire et journalier, — Salaires et accessoires de salaires	3.220.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-43	Greffe. — Personnel auxiliaire. — Salaires et accessoires de salaires	8.809.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	70.000
	Total de la 1ère partie.....	395.816.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	170.000
	Total de la 2ème partie.....	170.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial ..	13.115.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	mémoire
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	40.350.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales ..	mémoire
	Total de la 3ème partie.....	53.465.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.500.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	350.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	1.065.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	4.904.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	90.000
34-11	Services judiciaires. — Remboursement de frais	500.000
34-12	Services judiciaires. — Matériel et mobilier	1.200.000
34-13	Services judiciaires. — Fournitures	1.585.000
34-14	Services judiciaires. — Charges annexes	2.000.000
34-15	Services judiciaires. — Habillement	mémoire
34-21	Services pénitentiaires. — Remboursement de frais	1.460.000
34-22	Services pénitentiaires. — Matériel et mobilier	2.000.000
34-23	Services pénitentiaires. — Fournitures	1.300.000
34-24	Services pénitentiaires. — Charges annexes	1.800.000
34-25	Services pénitentiaires. — Habillement	2.275.000
34-26	Services pénitentiaires. — Alimentation des détenus	33.608.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-31	Notariat. — Remboursement de frais	50.000
34-32	Notariat. — Matériel et mobilier	200.000
34-33	Notariat. — Fournitures	200.000
34-34	Notariat. — Charges annexes	150.000
34-35	Notariat. — Habillement	mémoire
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	2.500.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	400.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	50.000
Total de la 4ème partie.....		59.187.000
5ème partie		
Travaux d'entretien		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	200.000
35-11	Services judiciaires. — Entretien des immeubles	820.000
35-21	Services pénitentiaires. — Entretien des immeubles	700.000
35-31	Notariat. — Entretien des immeubles	100.000
Total de la 5ème partie.....		1.820.000
7ème partie		
Dépenses diverses		
37-01	Administration centrale. — Versement forfaitaire	13 482.000
37-02	Administration centrale. — Conférences et séminaires	mémoire
37-11	Services judiciaires. — Frais de justice criminelle	mémoire
37-21	Services pénitentiaires. — Versement forfaitaire	6.060.000
Total de la 7ème partie.....		19.542.000
Total du titre III.....		530.000.000
Total des crédits ouverts au ministre de la justice..		530.000.000

Décret n° 86-187 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'enseignement supérieur.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 25 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 85-324 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'enseignement supérieur ;

Décète 3

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois milliard cent millions de dinars (3.100.000.000 DA), ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'enseignement supérieur, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire,

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre de l'enseignement supérieur

N° DES CHAPITRES	N I B E U E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	24 600.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.200.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	900.000
31-65	Personnel coopérant. — Rémunérations principales	20.000.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	40.000
	Total de la 1ère partie.....	46.740.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	100 000
	Total de la 2ème partie.....	100.000

N° DES CHAPITRES	CIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	700.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	50.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	2.000.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
	Total de la 3ème partie.....	2.750.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	5.770.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	620.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	2.720.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	1.394.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	100.000
34-81	Personnel coopérant. — Remboursement de frais	2.150.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	230.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	20.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises, — Indemnités dues par l'Etat	50.000
	Total de la 4ème partie.....	13.054.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	500.000
	Total de la 5ème partie.....	500.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-11	Subvention aux établissements d'enseignement supérieur	1.798.976.000
36-21	Subvention aux centres des œuvres universitaires (C.O.U.S.)	525.000.000
36-31	Subvention à l'Office des publications universitaires (O.P.U.)	5.000.000
36-51	Subvention au Centre national d'astronomie, d'astrophysique et de géophysique (C.N.A.A.G.)	3.000.000
	Total de la 6ème partie.....	2.331.976.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-04	Encouragement à la réinsertion des étudiants enfants de travailleurs résidant à l'étranger	1.000.000
37-81	Administration centrale. — Versement forfaitaire	2.850.000
	Total de la 7ème partie.....	3.850.000
	Total du titre III.....	2.398.970.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Frais de fonctionnement de la commission nationale pour l'UNESCO	300.000
42-02	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'association des économistes du Tiers-Monde	mémoire
	Total de la 2ème partie.....	300.000
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses en Algérie	430.700.000
43-02	Administration centrale. — Bourses à l'étranger de durée supérieure à 6 mois	247.000.000
43-03	Bourses d'enseignement à l'étranger de durée inférieure à 6 mois.	700.000
43-31	Activités culturelles	1.500.000
43-32	Association universitaire de sports de performance	20.000.000
43-41	Frais de gestion de la cité universitaire Jean Dolent	830.000
	Total de la 3ème partie.....	700.730.000
	Total du titre IV.....	701.030.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'enseignement supérieur	3.100.000.000

Décret n° 86-188 du 13 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 25 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 85-325 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de deux cent cinq millions de dinars (205.000.000 DA), ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	16.000.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	810.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	725.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	12.700.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	1.400.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	573.000
31-81	Personnel coopérant. — Rémunérations principales	5.000.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
	Total de la 1ère partie.....	37.268.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	20.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	50.000
	Total de la 2ème partie.....	70.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	250.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	80.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	2.400.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	250.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	31.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	1.950.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
	Total de la 3ème partie.....	4.961.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	3.929.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	400.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	630.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	1.350.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	50.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	350.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	500.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	450.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	450.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	20.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	244.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	220.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	1.948.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	50.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie.....	10.601.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	500.000
	Total de la 5ème partie.....	250.000
	6ème partie	750.000
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'Institut algérien du pétrole (I.A.P.)	82.000.000
36-11	Subvention à l'Institut national des hydrocarbures et de la chimie (INHC)	63.000.000
36-21	Subvention de fonctionnement au centre de recherche pour la valorisation des hydrocarbures et leurs dérivés (C.E.R.H.Y.D.) ..	mémoire
	Total de la 6ème partie.....	145.000.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale. — Versement forfaitaire	960.000
37-03	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	718.000
	Total de la 7ème partie.....	1.678.000
	Total du titre III	200.328.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	4.672.000
	Total de la 3ème partie	4.672.000
	Total du titre IV	4.672.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'énergie et des industries chimiques et pétrochimiques	205.000.000

Décret n° 86-189 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de la culture et du tourisme,

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 25 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 85-331 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la culture et du tourisme ;

Décète

Article 1er. — Les crédits d'un montant de deux cent trente millions de dinars (230.000.000 DA), ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de la culture et du tourisme, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la culture et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement pour 1986, au ministre de la culture et du tourisme

N° DES CHAPITRES	LIBELLÉS	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	25 000 000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.560.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	1.480.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	20.000.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	2.020.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	1.000.000
31-21	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Rémunérations principales	1.200.000
31-22	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Indemnités et allocations diverses	350.000
31-23	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	mémoire
31-31	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.). — Rémunérations principales	500.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLÉS	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-32	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.). — Indemnités et allocations diverses	175.000
31-33	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.). — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	120.000
31-41	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Rémunérations principales	1.800.000
31-42	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Indemnités et allocations diverses	470.000
31-43	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires ..	110.000
31-51	Musées et monuments historiques. — Rémunérations principales..	8.000.000
31-52	Musées et monuments historiques. — Indemnités et allocations diverses	1.313.000
31-53	Musées et monuments historiques. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	2.822.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	80.000
	Total de la 1ère partie.....	<u>88.000.000</u>
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	60.000
	Total de la 2ème partie.....	<u>60.000</u>
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	1.000.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	30.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	4.510.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales ..	mémoire
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	1.300.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	30.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	3.765.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
33-21	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Prestations à caractère familial	50.000
33-22	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Prestations facultatives	3.000
33-23	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Sécurité sociale....	278.000

N° DES CHAPITRES	BIBLÉES	CREDITS OUVERTS (en DA)
33-24	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
33-31	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.). — Prestations à caractère familial	30.000
33-32	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.). — Prestations facultatives	1.000
33-33	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.). — Sécurité sociale	125.000
33-34	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.). — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
33-41	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Prestations à caractère familial	300.000
33-42	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Prestations facultatives	5.000
33-43	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Sécurité sociale.	386.000
33-44	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
33-51	Musées et monuments historiques. — Prestations à caractère familial	800.000
33-52	Musées et monuments historiques. — Prestations facultatives ..	10.000
33-53	Musées et monuments historiques. — Sécurité sociale	1.314.000
33-54	Musées et monuments historiques. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
Total de la 3ème partie.....		13.937.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.300.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	750.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	930.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	880.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	90.000
34-06	Administration centrale. — Impression et diffusion de brochures..	400.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	620.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	200.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	1.000.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	950.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	100.000

N° DES CHAPITRES	D E B I T S	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-21	Centre de culture et d'information (C.C.I.), — Remboursement de frais	mémoire
34-22	Centre de culture et d'information (C.C.I.), — Matériel et mobilier.	mémoire
34-23	Centre de culture et d'information (C.C.I.), — Fournitures	mémoire
34-24	Centre de culture et d'information (C.C.I.), — Charges annexes ..	mémoire
34-25	Centre de culture et d'information (C.C.I.), — Habillement.....	mémoire
34-31	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.), — Remboursement de frais	15.000
34-32	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.), — Matériel et mobilier	5.000
34-33	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.), — Fournitures	10.000
34-34	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.), — Charges annexes	15.000
34-35	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.), — Habillement	1.000
34-41	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.), — Remboursement de frais	270.000
34-42	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.), — Matériel et mobilier	10.000
34-43	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.), — Fournitures ..	10.000
34-44	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.), — Charges annexes	20.000
34-45	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.), — Habillement ..	20.000
34-51	Musées et monuments historiques, — Remboursement de frais ..	540.000
34-52	Musées et monuments historiques, — Matériel et mobilier	30.000
34-53	Musées et monuments historiques, — Fournitures	340.000
34-54	Musées et monuments historiques, — Charges annexes	100.000
34-55	Musées et monuments historiques, — Habillement	100.000
34-56	Musées et monuments historiques, — Acquisition d'œuvres d'art ..	3.000.000
34-90	Administration centrale, — Parc automobile	588.000
34-91	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.), — Parc automobile	25.000
34-92	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.), — Loyers	58.000
34-93	Directions de wilaya, — Loyers	200.000

N° DES CHAPITRES	D I B E E E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-94	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.), — Loyers	20.000
34-96	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.), — Parc automobile	75.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires, — Frais d'experts, — Indemnités dues par l'Etat	120.000
Total de la 4ème partie.....		12.792.000
5ème partie		
Travaux d'entretien		
35-01	Administration centrale, — Entretien des immeubles	4.794.000
35-02	Musées et monuments historiques, — Entretien des immeubles ..	1.000.000
35-03	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.), — Entretien des immeubles	25.000
35-11	Directions de wilaya, — Entretien des immeubles	300.000
Total de la 5ème partie.....		6.119.000
6ème partie		
Subventions de fonctionnement		
36-11	Subvention aux instituts de techniques hôtelières (I.T.H.)	11.000.000
36-12	Subvention à l'Institut supérieur de l'hôtellerie et du tourisme (I.S.H.T.)	3.300.000
36-13	Subvention à l'Institut national de musique (I.N.M.)	6.150.000
36-14	Subvention au centre algérien de la cinématographie (C.A.C.) ..	1.600.000
36-15	Subvention aux activités théâtrales	25.150.000
36-16	Subvention à la Bibliothèque nationale (B.N.)	5.200.000
36-17	Subvention à l'Institut national des arts dramatiques et choré- graphiques (I.N.A.D.C.)	5.400.000
36-18	Subvention à l'office du parc national du Tassili (O.P.N.T.)	3.100.000
36-19	Subvention à l'école supérieure des beaux arts (E.S.B.A.)	12.300.000
36-20	Subvention aux maisons de la culture	15.400.000
36-21	Subvention au centre national des études historiques (C.N.E.H.)..	11.000.000
36-22	Subvention aux activités de formation professionnelle de la société nationale des arts traditionnels (S.N.A.T.)	300.000
36-23	Subvention au Musée national du Djihad	3.800.000
36-25	Subvention à l'office Riadh El Feth	mémoire
Total de la 6ème partie.....		103.700.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
7ème partie		
Dépenses diverses		
37-01	Administration centrale. — Conférences et séminaires	300.000
37-03	Administration centrale. — Frais de réception et de relations publiques	200.000
37-81	Administration centrale. — Versement forfaitaire	1.587.000
37-83	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	1.369.000
37-83	Centre de culture et d'information (C.C.I.). — Versement forfaitaire	101.000
37-84	Atelier d'études et de restauration de la vallée du M'Zab (A.E.R.V.M.). — Versement forfaitaire	45.000
37-85	Centre de diffusion cinématographique (C.D.C.). — Versement forfaitaire	140.000
37-86	Musées et monuments historiques. — Versement forfaitaire	590.000
Total de la 7ème partie		4.332.000
Total du titre III		208.940.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème partie		
Action éducative et culturelle		
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Pré-salaires. — Frais de formation	4.140.000
43-02	Administration centrale. — Manifestations culturelles	7.300.000
43-03	Administration centrale. — Encouragements aux activités culturelles	5.180.000
43-11	Administration centrale. — Contribution à la publication de la revue « Ethaouafa »	1.300.000
43-12	Administration centrale. — Frais de publicité	40.000
Total de la 3ème partie		17.960.000
4ème partie		
Action économique — Encouragements et interventions		
44-01	Subvention aux syndicats d'initiative	1.500.000
44-03	Administration centrale. — Manifestations à caractère touristique	100.000
44-04	Administration centrale. — Développement et promotion touristique	1.500.000
Total de la 4ème partie		3.100.000
Total du titre IV		21.060.000
Total des crédits ouverts au ministre de la culture et du tourisme		230.000.000

Décret n° 86-190 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre des finances.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 25 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 85-315 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des finances ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de un milliard quatre cent millions de dinars (1.400.000.000 DA), ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre des finances, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

**Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre des finances**

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	77 500 000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	34.000.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	6.000.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	500.000.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	223.000.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	14.000.000
31-31	Douanes. — Rémunérations principales	170.000.000
31-32	Douanes. — Indemnités et allocations diverses	35.000.000
31-33	Douanes. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et acces- soires de salaires	6.200.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	100.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	750.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-23	Douanes. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	100.000
	Total de la 1ère partie.....	1.066.650.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	50.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	500.000
32-31	Douanes. — Rentes d'accidents du travail	300.000
	Total de la 2ème partie.....	850.000
	3ème partie	
	<i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	2.400.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	100.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	8.000.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	20.000.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	300.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	60.000.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
33-31	Douanes. — Prestations à caractère familial	10.000.000
33-32	Douanes. — Prestations facultatives	650.000
33-33	Douanes. — Sécurité sociale	19.000.000
33-34	Douanes. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
	Total de la 3ème partie.....	120.450.000
	4ème partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	6.000.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	4.350.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	18.000.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	6.000.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	300.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	12.000.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	8.600.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	8.000.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	7.000.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	500.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-31	Douanes. — Remboursement de frais	4.000.000
34-32	Douanes. — Matériel et mobilier	8.000.000
34-33	Douanes. — Fournitures	4.000.000
34-34	Douanes. — Charges annexes	7.000.000
34-35	Douanes. — Habillement	10.000.000
34-36	Douanes. — Alimentation	3.500.000
34-80	Administration centrale. — Parc automobile	1.350.000
34-81	Directions de wilaya. — Parc automobile	4.000.000
34-82	Douanes. — Parc automobile	10.000.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	600.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	1.500.000
34-94	Douanes. — Loyers	700.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	500.000
34-98	Directions de wilaya. — Frais d'expertises. — Frais judiciaires. — Indemnités dues par l'Etat	50.000
34-99	Douanes. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	100.000
Total de la 4ème partie.....		126.050.000
5ème partie		
Travaux d'entretien		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	3.000.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	8.000.000
35-31	Douanes. — Entretien des immeubles	6.000.000
Total de la 5ème partie.....		17.000.000
6ème partie		
Subventions de fonctionnement		
36 01	Subvention à l'Institut de technologie financière et comptable (ITFC)	16.000.000
Total de la 6ème partie		16.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	7ème partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale. — Opération « Evaluation des biens immobiliers de l'Etat »	400.000
37-02	Administration centrale. — Versement forfaitaire	5.000.000
37-12	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	37.000.000
37-31	Douanes. — Dépenses diverses	500.000
37-32	Douanes. — Versement forfaitaire	6.700.000
	Total de la 7ème partie	49.600.000
	Total du titre III	1.396.600.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	Action internationale	
42-01	Contribution au fonctionnement de l'institut algéro-tunisien d'économie douanière et fiscale (IEDF)	1.500.000
	Total de la 2ème partie	1.500.000
	3ème partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	500.000
43-31	Douanes. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	1.400.000
	Total de la 3ème partie	1.900.000
	Total du titre IV	3.400.000
	Total des crédits ouverts au ministre des finances	1.400.000.000

Décret n° 86-191 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de la protection sociale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 162 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 25 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 85-332 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la protection sociale ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cinq cent millions de dinars (500.000.000 DA), ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de la protection sociale, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la protection sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre de la protection sociale

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	10.640.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	949.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	230.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	16.551.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	2.871.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	369.000
31-21	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert — Rémunérations principales	10.000.000
31-22	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert. — Indemnités et allocations diverses	1.874.000
31-23	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	235.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
31-92	Services extérieurs. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
	Total de la 1ère partie.....	43.779.000

N° DES CHAPITRES	D I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	5.000
32-11	Services extérieurs. — Rentes d'accidents du travail	mémoire
Total de la 2ème partie.....		5.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	285.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	5.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale.	1.590.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
33-11	Services extérieurs. — Prestations à caractère familial	745.000
33-12	Services extérieurs. — Prestations facultatives	5.000
33-13	Services extérieurs. — Sécurité sociale	4.221.000
33-14	Services extérieurs. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
Total de la 3ème partie.....		6.851.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	695.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	300.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	600.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	300.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	12.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	450.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	660.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	582.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	595.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	48.000

N° DES CHAPITRES	C I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-21	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert — Remboursement de frais	135.000
34-22	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert — Matériel et mobilier	400.000
34-23	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert — Fournitures	350.000
34-24	Services d'observation et d'éducation en milieu ouvert — Charges annexes	150.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	175.000
34-91	Services extérieurs. — Parc automobile	361.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	mémoire
34-93	Services extérieurs. — Loyers	17.000
34-97	Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	10.000
Total de la 4ème partie.....		5.840.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	150.000
35-11	Services extérieurs. — Entretien des immeubles	600.000
Total de la 5ème partie.....		750.000
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-11	Subventions aux centres de sauvegarde	49.700.000
36-21	Subventions aux écoles des jeunes sourds	24.800.000
36-31	Subventions aux écoles des jeunes aveugles	11.900.000
36-41	Subventions aux centres médico-pédagogiques pour l'enfance handicapée (C.M.P.E.H.)	10.200.000
36-51	Subventions aux foyers pour enfants assistés	45.790.000
36-61	Subventions aux foyers pour personnes âgées ou handicapées	42.000.000
36-71	Subvention à l'Ecole de formation des cadres (E.F.C.) de Chéraga	4.100.000
Total de la 6ème partie.....		188.490.000

N° DES CHAPITRES	C I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Frais d'organisation de séminaires et colloques	250.000
37-02	Administration centrale. — Versement forfaitaire	681.000
37-03	Services extérieurs. — Versement forfaitaire	1.921.000
	Total de la 7ème partie.....	2.852.000
	Total du titre III.....	248.567.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Contribution au fonctionnement des foyers de jeunes filles	450.000
43-02	Administration centrale. — Bourses, — indemnités de stage, — Présalaires. — Frais de formation	1.529.000
	Total de la 3ème partie	1.979.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Aide aux populations. — Distribution de denrées et d'effets vestimentaires	mémoire
46-02	Lutte contre la mendicité	mémoire
46-03	Enfants assistés et protection de l'enfance	14.000.000
46-04	Action en faveur des vieillards infirmes et incurables	19.954.000
46-05	Protection sociale des aveugles. — Allocation spéciale	211.600.000
46-06	Encouragements aux œuvres d'utilité publique	400.000
46-07	Action en faveur des handicapés physiques	3.500.000
	Total de la 6ème partie	249.454.000
	Total du titre IV.....	251.433.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la protection sociale	500.000.000

Décret n° 86-192 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'éducation nationale,

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 25 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 85-323 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'éducation nationale ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de douze milliards six cent trente millions de dinars (12.630.000.000 DA), ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'éducation nationale, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre de l'éducation nationale

N° DES CHAPITRES	C I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	38.250.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.900.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	1.430.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	139.980.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	9.910.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	5.830.000
31-21	Etablissements d'enseignement fondamental. — Rémunérations principales	2.924.520.000
31-22	Etablissements d'enseignement fondamental. — Indemnités et allocations diverses	223.640.000
31-31	Etablissements d'enseignement secondaire et technique. — Rému- nérations principales	1.343.500.000
31-32	Etablissements d'enseignement secondaire et technique. — Indem- nités et allocations diverses	158.760.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-35	Instituts de technologie de l'éducation (I.T.E.). — Rémunérations principales	182.750.000
31-36	Instituts de technologie de l'éducation (I.T.E.). — Indemnités et allocations diverses	28.420.000
31-39	Centre national et centres régionaux de formation des cadres de l'éducation. — Rémunérations principales	2.450.000
31-40	Centre national et centres régionaux de formation des cadres de l'éducation. — Indemnités et allocations diverses	1.970.000
31-41	Centre d'équipement et d'expérimentation des moyens didactiques (C.E.E.M.D.). — Rémunérations principales	1.190.000
31-42	Centre d'équipement et d'expérimentation des moyens didactiques (C.E.E.M.D.). — Indemnités et allocations diverses	300.000
31-43	Annexes des établissements d'enseignement fondamental. — Rémunérations principales	4.382.450.000
31-44	Annexes des établissements d'enseignement fondamental. — Indemnités et allocations diverses	132.000.000
31-45	Institut pédagogique national (I.P.N.). — Rémunérations principales	8.440.000
31-46	Institut pédagogique national (I.P.N.). — Indemnités et allocations diverses	950.000
31-47	Orientation scolaire et professionnelle. — Rémunérations principales	12.700.000
31-48	Orientation scolaire et professionnelle. — Indemnités et allocations diverses	830.000
31-49	Centre national d'alphabétisation (C.N.A.). — Rémunérations principales	2.700.000
31-50	Centre national d'alphabétisation (C.N.A.). — Indemnités et allocations diverses	305.000
31-57	Centre national d'enseignement généralisé (C.N.E.G.). — Rémunérations principales	7.440.000
31-58	Centre national d'enseignement généralisé (C.N.E.G.). — Indemnités et allocations diverses	930.000
31-59	Centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements scientifiques et techniques (C.A.M.E.S.T.). — Rémunérations principales	870.000
31-60	Centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements scientifiques et techniques (C.A.M.E.S.T.). — Indemnités et allocations diverses	100.000
31-65	Personnel coopérant. — Rémunérations principales	58.800.000
31-90	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	10.000.000
Total de la 1ère partie		9.683.315.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	75.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	1.500.000
	Total de la 2ème partie.....	1.575.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	1.280.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	5.810.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	140.000.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	419.415.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
33-21	Etablissements de l'éducation nationale. — Prestations à caractère familial	140.000.000
33-23	Etablissements de l'éducation nationale. — Sécurité sociale	188.080.000
33-24	Etablissements de l'éducation nationale. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
	Total de la 3ème partie.....	894.585.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	4.500.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	500.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	2.000.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	2.765.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	110.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	6.200.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	2.700.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	5.000.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	4.800.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	250.000
34-21	Enseignement fondamental. — Remboursement de frais	375.000
34-31	Directions de wilaya. — Orientation scolaire et professionnelle. — Remboursement de frais	105.000
34-32	Directions de wilaya. — Orientation scolaire et professionnelle. — Matériel et mobilier	240.000
34-33	Directions de wilaya. — Orientation scolaire et professionnelle. — Fournitures	515.000
34-34	Directions de wilaya. — Orientation scolaire et professionnelle. — Charges annexes	240.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-41	Personnel d'inspection. — Remboursement de frais	1.500.000
34-42	Personnel coopératif. — Remboursement de frais	17.900.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	450.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	2.075.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	10.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	240.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	400.000
	Total de la 4ème partie.....	53.475.000
	5ème partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	1.200.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	3.000.000
35-12	Instituts de technologie de l'éducation (I.T.E.). — Entretien des immeubles	4.500.000
	Total de la 5ème partie.....	8.700.000
	6ème partie	
	Subventions de fonctionnement	
36-21	Subventions aux établissements d'enseignement fondamental	331.000.000
36-31	Subventions aux établissements d'enseignement secondaire et technique	210.000.000
36-35	Subventions aux instituts de technologie de l'éducation	10.000.000
36-39	Subvention au centre national et aux centres régionaux de forma- tion des cadres de l'éducation	2.000.000
36-41	Subvention au centre d'équipement et d'expérimentation des moyens didactiques (C.E.E.M.D.)	1.680.000
36-43	Subventions aux annexes avec internat des établissements d'ensei- gnement fondamental	9.000.000
36-45	Subvention à l'institut pédagogique national (I.P.N.)	45.000.000
36-49	Subvention au centre national d'alphabétisation (C.N.A.)	1.800.000
36-57	Subvention au centre national d'enseignement généralisé (C.N.E.G.).	3.000.000
36-59	Subvention au centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements scientifiques et techniques (C.A.M.E.S.T.)	2.000.000
36-60	Subvention pour la formation et le perfectionnement des personnels de l'éducation	35.000.000
36-61	Subventions pour l'activité culturelle dans les établissements d'enseignement fondamental	300.000
36-62	Subvention pour l'activité culturelle dans les établissements d'en- seignement secondaire et technique	1.000.000
36-71	Subvention au conseil de l'éducation	mémoire
	Total de la 6ème partie.....	651.480.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Frais d'organisation des examens	13.500.000
37-03	Administration centrale. — Versement forfaitaire	2.350.000
37-13	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	272.000.000
37-23	Etablissements de l'éducation nationale. — Versement forfaitaire ..	289.320.000
	Total de la 7ème partie	577.170.000
	Total du titre III	11.870.300.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème partie	
	<i>Action internationale</i>	
42-01	Action éducative à l'étranger	3.500.000
42-11	Action éducative exceptionnelle	15.000.000
	Total de la 2ème partie	18.500.000
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Bourses	134.000.000
43-35	Instituts de technologie de l'éducation (I.T.E). — Elèves en formation, — Présalaires et traitements de stage	376.200.000
43-41	Subvention aux œuvres complémentaires de l'école	mémoire
43-42	Cantines scolaires	185.000.000
43-43	Action éducative en faveur de l'émigration	46.000.000
	Total de la 3ème partie	741.200.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-21	Enseignement fondamental. — Œuvres sociales en faveur des élèves	mémoire
46-22	Enseignement secondaire et technique. — Œuvres sociales en faveur des élèves	mémoire
	Total de la 6ème partie	mémoire
	7ème partie	
	<i>Action sociale — Prévoyance</i>	
47-21	Hygiène scolaire	mémoire
	Total de la 7ème partie	mémoire
	Total du titre IV	759.700.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale	12.630.000.000

Décret n° 86-193 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts,

Vu le décret n° 85-333 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts ;

Décète

Article 1er. — Les crédits d'un montant de huit cent cinquante millions de dinars (850.000.000 DA), ouverts au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire*.

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID,

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 25 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	42.763.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	7.920.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. —	
	Salaires et accessoires de salaires	1.700.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	268.233.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	57.000.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. —	
	Salaires et accessoires de salaires	3.700.000
31-43	Périmètres d'irrigation. — Personnel vacataire et journalier. —	
	Salaires et accessoires de salaires	3.000.000
31-81	Personnel coopérant. — Rémunérations principales	25.000.000
31-82	Personnel coopérant. — Indemnités et allocations diverses	1.150.000
	Total de la 1ère partie.....	410.466.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	74.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	4.200.000
	Total de la 2ème partie.....	4.274.000

N° DES
CHAPITRES

E I B E L L E S

CREDITS OUVERTS
(en DA)

3ème partie

Personnel — Charges sociales

33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial ..	2.830.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives ..	73.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale ..	7.400.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales ..	mémoire
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial ..	21.000.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives ..	203.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale ..	21.590.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales ..	mémoire

Total de la 3ème partie.....

53.096.000

4ème partie

Matériel et fonctionnement des services

34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais ..	3.559.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier ..	580.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures ..	1.460.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes ..	1.650.000
34-05	Administration centrale. — Habillement ..	140.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais ..	7.600.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier ..	3.200.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures ..	3.000.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes ..	3.400.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement ..	3.525.000
34-17	Périmètres d'irrigation. — Frais de pompage ..	7.800.000
34-81	Personnel coopérant. — Remboursement de frais ..	3.000.000
34-82	Personnel coopérant. — Ameublement des logements ..	200.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile ..	411.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile ..	11.723.000
34-92	Administration centrale. — Loyers ..	200.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers ..	1.165.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat ..	295.000
34-98	Directions de wilaya. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat. ..	787.000

Total de la 4ème partie.....

53.695.000

5ème partie

Travaux d'entretien

35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles ..	1.310.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles ..	4.340.000
35-12	Directions de wilaya. — Entretien des forêts ..	11.600.000
35-13	Directions de wilaya. — Lutte contre les parasites forestiers ..	8.000.000
35-16	Directions de wilaya. — Entretien des infrastructures hydrauliques.	33.500.000
35-26	Périmètres d'irrigation. — Entretien des réseaux d'irrigation ..	20.880.000

Total de la 5ème partie.....

79.630.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-01	Subvention à l'Ecole nationale supérieure de l'hydraulique	21.000.000
36-02	Subventions aux parcs zoologiques	mémoire
36-11	Subvention aux Centres de formation de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts	25.800.000
36-21	Subvention à l'Institut national des ressources hydrauliques (I.N.R.H.)	35.000.000
36-31	Subvention à l'Institut national de la recherche forestière (I.N.R.F.)	10.000.000
36-41	Subvention aux Instituts de technologie	7.800.000
36-51	Subvention aux réserves cynégétiques et parcs nationaux	15.000.000
36-61	Subvention à l'Agence nationale pour la protection de l'environnement (A.N.P.E.)	7.421.000
36-71	Subvention au parc des sports et des loisirs de Bainem	10.000.000
36-81	Subvention au Muséum de la nature	10.000.000
Total de la 6ème partie		142.021.000
7ème partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-02	Connaissance de l'environnement. — Fonctionnement des laboratoires	mémoire
37-11	Administration centrale. — Lutte contre les incendies. — Surveillance. — Information	62.818.000
37-81	Administration centrale. — Versement forfaitaire	3.000.000
37-82	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	20.000.000
Total de la 7ème partie		85.818.000
Total du titre III		829.000.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
83-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation.	20.600.000
Total de la 3ème partie		20.600.000
4ème partie		
<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>		
84-01	Administration centrale. — Expositions et manifestations à caractère sectoriel	400.000
Total de la 4ème partie		400.000
Total du titre IV		21.000.000
Total des crédits ouverts au ministre de l'hydraulique, de l'environnement et des forêts		850.000.000

Décret n° 86-104 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre des travaux publics.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 25 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 85-334 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des travaux publics ;

Décète 2

Article 1er. — Les crédits d'un montant de sept cent trente millions de dinars (730.000.000 DA), ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre des travaux publics, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre des travaux publics

N° DES CHAPITRES	C I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	15.445.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	600.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	1.315.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	151.840.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	5.180.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	4.600.000
31-71	Ingénieurs en voie d'affectation. — Rémunérations principales	70.000
31-72	Ingénieurs en voie d'affectation. — Indemnités et allocations diverses	20.000
31-81	Administration centrale. — Personnel coopérant. — Rémunérations principales	3.000.000
31-82	Administration centrale. — Personnel coopérant. — Indemnités et allocations diverses	70.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	160.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	400.000
	Total de la 1ère partie.....	182.680.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	7.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	2.200.000
	Total de la 2ème partie.....	2.207.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	572.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	30.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	2.160.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	7.500.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	48.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	22.000.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
	Total de la 3ème partie.....	32.310.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.500.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	440.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	380.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	800.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	84.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	4.000.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	3.475.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	1.250.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	2.700.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	250.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	722.000
34-91	Directions de wilaya — Parc automobile	9.129.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	10.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	760.00
34-96	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	50.000
34-97	Directions de wilaya. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	140.000
	Total de la 4ème partie.....	25.690.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	320.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	2.300.000
35-41	Directions de wilaya. — Entretien des routes nationales	388.000.000
35-51	Directions de wilaya. — Travaux de défense contre les eaux nuisibles	10.765.000
35-62	Directions de wilaya. — Domaine maritime. — Travaux d'entretien	2.800.000
	Total de la 5ème partie.....	404.185.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-21	Subvention aux centres de formation professionnelle (C.F.P.T.P.) ..	33.251.000
36-31	Subvention à l'école d'ingénieurs de l'Etat des travaux publics (E.I.E.T.P.)	18.060.000
36-41	Subvention à l'école d'ingénieurs d'application des travaux publics (E.I.A.T.P.)	5.914.000
36-51	Subvention à l'office national de signalisation maritime (O.N.S.M.)	13.551.000
	Total de la 6ème partie.....	70.776.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Directions de wilaya. — Contribution aux dépenses d'alimentation des chantiers sahariens	890.000
37-11	Administration centrale. — Versement forfaitaire	990.000
37-21	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	9.312.000
	Total de la 7ème partie.....	11.192.000
	Total du titre III.....	729.040.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	960.000
	Total de la 3ème partie	960.000
	Total du titre IV.....	960.000
	Total des crédits ouverts au ministre des travaux publics.....	730.000.000

Décret n° 86-195 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de la planification.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution; notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 25 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 85-335 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la planification ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cent soixante millions de dinars (160.000.000 DA), ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de la planification, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la planification sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre de la planification

N° DES CHAPITRES	TITRES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	22.000.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	5.720.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	850.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	31.600.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	7.500.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	420.000
	Total de la 1ère partie.....	68.090.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	mémoire
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	mémoire
	Total de la 2ème partie.....	mémoire

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	600.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	30.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	3.000.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	500.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	mémoire
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	4.000.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
Total de la 3ème partie.....		8.130.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.650.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	250.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	700.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	750.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	45.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	1.200.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	1.000.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	1.200.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	613.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	70.000
34-21	Administration centrale. — Matériel mécanographique	900.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	250.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	411.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	80.000
34-97	Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	10.000
Total de la 4ème partie.....		9.129.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	250.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	250.000
	Total de la 5ème partie.....	500.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'Institut national de la planification et de la statistique (I.N.P.S.)	15.964.000
36-31	Subvention au Centre national d'information et de documentation économiques (C.N.I.D.E.)	3.816.000
36-41	Subvention à l'Office national pour l'orientation, le suivi et la coordination de l'investissement privé national (O.S.C.I.P.)	7.775.000
36-51	Subvention à l'Office national des statistiques (O.N.S.)	39.270.000
36-61	Subvention à l'Agence nationale pour le développement des ressources humaines (A.N.D.R.H.)	2.384.000
	Total de la 6ème partie.....	69.209.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale. — Versement forfaitaire	1.500.000
37-11	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	2.100.000
	Total de la 7ème partie.....	3.600.000
	Total du titre III.....	158.658.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	1.342.000
	Total de la 3ème partie	1.342.000
	Total du titre IV.....	1.342.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la planification	160.000.000

Décret n° 86-196 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de la santé publique.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 25 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 85-336 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la santé publique ;

Vu le décret n° 86-114 du 6 mai 1986 portant création d'un chapitre et transfert d'un crédit au budget du ministère de la santé publique ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois milliards cent cinquante millions de dinars (3.150.000.000 DA), ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de la santé publique, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Il n'est pas dérogé aux dispositions du décret n° 86-114 du 6 mai 1986 susvisé.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la santé publique sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID.

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre de la santé publique

N° DES CHAPITRES	E I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	15.700.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.800.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. —	
	Salaires et accessoires de salaires	1.850.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	58.400.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	13.500.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. —	
	Salaires et accessoires de salaires	3.700.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en	
	congé de longue durée	110.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé	
	de longue durée	120.000
	Total de la 1ère partie.....	95.180.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	80.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	150.000
	Total de la 2ème partie.....	230.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	630.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	10.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	2.500.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales ..	mémoire
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	2.600.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	18.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	8.500.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
Total de la 3ème partie.....		14.258.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	2.900.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier.....	280.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	700.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	1.100.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	80.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	1.670.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	1.520.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	1.330.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	1.850.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	300.000
34-81	Personnel coopérant. — Remboursement de frais	5.900.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	415.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	1.670.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	85.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	320.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	110.000
Total de la 4ème partie.....		20.230.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	600.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	900.000
Total de la 5ème partie.....		1.500.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-11	Subventions aux Instituts de technologie de la santé publique (I.T.S.P.)	48.000.000
36-21	Subvention à l'Institut national de la santé publique (I.N.S.P.) ..	9.850.000
36-31	Subventions aux écoles de formation paramédicale (E.F.P.)	247.772.000
36-41	Subvention au Centre national de médecine du sport (C.L.M.S.) ..	mémoire
	Total de la 6ème partie.....	305.622.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale. — Conférences et séminaires	400.000
37-02	Administration centrale. — Versement forfaitaire	1.100.000
37-11	Directions de wilaya — Versement forfaitaire	4.300.000
	Total de la 7ème partie.....	5.800.000
	Total du titre III.....	442.820.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Action d'éducation sanitaire	1.500.000
	Total de la 3ème partie	1.500.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des secteurs sanitaires et des établissements hospitaliers spécialisés.	2.675.000.000
46-02	Frais d'hospitalisation des malades dans les établissements spécialisés étrangers	23.000.000
46-03	Encouragements aux œuvres de sauvegarde de la santé	980.000
	Total de la 6ème partie	2.698.980.000
	7ème partie	
	<i>Action sociale — Prévoyance</i>	
47-01	Contribution aux dépenses de l'Institut Pasteur	6.700.000
	Total de la 7ème partie	6.700.000
	Total du titre IV.....	2.707.180.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la santé publique	3.150.000.000

Décret n° 86-197 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre des industries légères.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 25 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 85-337 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des industries légères ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cent quarante cinq millions de dinars (145.000.000 DA), ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre des industries légères, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des industries légères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre des industries légères

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	20.085.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.850.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier, — Salaires et accessoires de salaires	600.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	18.555.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	1.740.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	764.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	100.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	92.000
Total de la 1ère partie.....		43.786.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	15.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	50.000
	Total de la 2ème partie.....	65.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	900.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	20.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	2.925.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	800.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	31.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	2.700.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
	Total de la 3ème partie.....	7.376.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	2.100.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	700.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	717.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	1.100.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	50.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	900.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	500.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	550.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	500.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	84.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	320.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	912.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	mémoire
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	270.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	20.000
	Total de la 4ème partie.....	8.723.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	500.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	500.000
	Total de la 5ème partie.....	1.000.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'Institut national des industries légères (I.N.I.L.) ..	70.195.000
36-11	Subvention à l'Institut national de la productivité et du développement industriel (I.N.P.E.D.) ..	10.900.000
	Total de la 6ème partie.....	81.095.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale. — Versement forfaitaire	1.170.000
37-03	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	1.080.000
	Total de la 7ème partie.....	2.250.000
	Total du titre III.....	144.295.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	705.000
	Total de la 3ème partie	705.000
	Total du titre IV.....	705.000
	Total des crédits ouverts au ministre des industries légères	145.000.000

Décret n° 86-198 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de la jeunesse et des sports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 25 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 85-338 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de

fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 86-114 du 6 mai 1986 portant création d'un chapitre et transfert d'un crédit au budget du ministère de la santé publique ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quatre cent dix millions de dinars (410.000.000 DA), ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de la jeunesse et des sports, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Il n'est pas dérogé aux dispositions du décret n° 86-114 du 6 mai 1986 susvisé.

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre de la jeunesse et des sports

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	16.500.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.174.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	858.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	26.000.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	4.000.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	1.200.000
31-21	Directions de wilaya. — Education physique et sportive. — Rémunérations principales	36.500.000
31-22	Directions de wilaya. — Education physique et sportive. — Indemnités et allocations diverses	5.000.000
31-41	Directions de wilaya. — Jeunesse et éducation populaire. — Rémunérations principales	66.000.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
31-42	Directions de wilaya. — Jeunesse et éducation populaire. — Indemnités et allocations diverses	15.000.000
31-43	Directions de wilaya. — Jeunesse et éducation populaire. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	2.100.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	154.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	500.000
31-99	Administration centrale. — Rémunérations des personnels détachés auprès des A.P.C.	mémoire
Total de la 1ère partie.....		174.986.000
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	30.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	123.000
Total de la 2ème partie.....		153.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	800.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	5.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	2.000.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	6.700.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	30.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	19.000.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
Total de la 3ème partie.....		28.535.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.785.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	150.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	400.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	900.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-05	Administration centrale. — Habillement	80.000
34-06	Administration centrale. — Fournitures et matériels sportifs	8.000.000
34-07	Administration centrale. — Fournitures et matériels destinés	mémoire
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	900.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	600.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	600.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	500.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	90.000
34-21	Directions de wilaya. — Education physique et sportive. — Frais de déplacement	300.000
34-31	Directions de wilaya. — Stages de wilaya et locaux. — Rembour- sement de frais	2.750.000
34-41	Directions de wilaya. — Jeunesse. — Remboursement de frais ..	1.000.000
34-42	Directions de wilaya. — Jeunesse. — Matériel et mobilier	1.200.000
34-43	Directions de wilaya. — Jeunesse. — Fournitures	6.000.000
34-44	Directions de wilaya. — Jeunesse. — Charges annexes	1.000.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	586.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	782.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	200.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	200.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'exter- tises. — Indemnités dues par l'Etat	125.000
Total de la 4ème partie.....		28.148.000
5ème partie		
Travaux d'entretien		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	100.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	5.450.000
Total de la 5ème partie.....		5.550.000
6ème partie		
Subventions de fonctionnement		
36-01	Subvention aux centres de formation	70.000.000
36-11	Subvention à l'office du complexe olympique (O.C.O.)	8.993.000
36-21	Subvention au centre national de médecine sportive (C.N.M.S.) ..	11.500.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
36-31	Subvention au centre national des équipes nationales (C.N.E.N.) ..	5.026.000
36-41	Subvention aux offices des parcs omnisports de wilaya (O.P.O.W.).	10.108.000
36-51	Subvention au centre des fédérations sportives (C.F.S.)	5.000.000
	Total de la 6ème partie.....	110.627.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale. — Jeux et compétitions internationaux..	2.584.000
37-11	Administration centrale. — Assurances des élèves	500.000
37-21	Administration centrale. — Rencontres nationales et internationales de sports et de jeunesse	10.000.000
37-31	Frais de la fête nationale de la jeunesse et des festivals	2.485.000
37-41	Administration centrale. — Versement forfaitaire	1.000.000
37-51	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	8.000.000
	Total de la 7ème partie.....	24.569.000
	Total du titre III.....	372.568.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-03	Encouragements aux groupements éducatifs et culturels	27 432 000
43-04	Contribution au fonctionnement de l'office algérien des centres de vacances (O.A.C.V.)	10.000.000
43-05	Administration centrale. — Bourses ; — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	mémoire
	Total de la 3ème partie	37.432.000
	Total du titre IV.....	37.432.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la jeunesse et des sports	410.000.000

Décret n° 86-199 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre des moudjahidine.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 25 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 85-326 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre des moudjahidine.

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois milliards deux cent millions de dinars (3.200.000.000 DA), ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre des moudjahidine, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre des moudjahidine

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	17.000.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.850.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	2.800.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	26.800.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	4.000.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	600.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitement des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
	Total de la 1ère partie.....	53.080.000
	2ème partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	35.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	35.000
	Total de la 2ème partie.....	70.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	850.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	50.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	2.410.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales ..	100.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	1.400.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	80.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	3.000.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
Total de la 3ème partie.....		7.890.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.000.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	3.000.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	1.250.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	650.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	140.000
34-06	Administration centrale. — Alimentation	1.300.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	500.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	1.000.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	1.200.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	800.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	200.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	700.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	50.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	100.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'experts, — Indemnités dues par l'Etat	10.000
Total de la 4ème partie.....		11.900.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	500.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	500.000
	Total de la 5ème partie.....	1.000.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale. — Conférences et journée du moudjahid..	400.000
37-02	Dépenses relatives aux opérations « médailles »	500.000
37-03	Administration centrale. — Versement forfaitaire	1.000.000
37-04	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	1.400.000
	Total de la 7ème partie.....	3.300.000
	Total du titre III.....	77.240.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	50.000
43-03	Contribution aux frais d'impression de la Revue « 1er Novembre ».	mémoire
	Total de la 3ème partie	50.000
	6ème partie	
	<i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Pensions aux moudjahidine et aux victimes d'engins explosifs et à leurs ayants droit ainsi qu'aux grands invalides victimes civiles	3.121.660.000
46-02	Remboursement de frais de transport aux moudjahidine et ayants droit	150.000
46-03	Frais de cures thermales et de séjour en stations thermales aux moudjahidine invalides	400.000
46-04	Assistance exceptionnelle aux moudjahidine et ayants droit nécessiteux	200.000
46-05	Frais de rapatriement des corps de chouchada	300.000
	Total de la 6ème partie.....	3.122.710.000
	Total du titre IV.....	3.122.760.000
	Total des crédits ouverts au ministre des moudjahidine ..	3.200.000.000

Décret n° 86-200 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre du commerce.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 26 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 85-328 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre du commerce.

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cent quarante millions de dinars (140.000.000 DA), ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre du commerce, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre des crédits ouverts
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre du commerce

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère partie		
<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>		
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	17.000.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.330.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	1.152.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	53.075.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	7.000.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	783.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	15.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	50.000
Total de la 1ère partie.....		80.407.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	14.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	39.000
Total de la 2ème partie.....		53.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	650 000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	10.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	1.900.000
33-04	Administration centrale. — Contributions aux œuvres sociales ..	mémoire
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	1.400.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	7.000.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
Total de la 3ème partie.....		10.960.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.940.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	170.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	750.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	1.642.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	50.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	2.495.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	500.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	1.368.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	640.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	90.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	230.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	775.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	mémoire
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	400.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	10.000
Total de la 4ème partie.....		11.060.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	360.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	300.000
	Total de la 5ème partie.....	660.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'Institut national du commerce (I.N.C.)	9.495.000
36-03	Subvention à l'Institut de technologie du froid (I.T.F.)	3.000.000
36-11	Subvention à l'O.N.A.F.E.X. (foires à l'étranger, foires nationales).	5.000.000
36-12	Subvention à la Chambre nationale de commerce (C.N.C.)	2.500.000
36-13	Subvention aux Chambres de commerce de wilaya (C.C.W.)	12.500.000
	Total de la 6ème partie.....	32.495.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale. — Versement forfaitaire	900.000
37-03	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	2.600.000
	Total de la 7ème partie.....	3.500.000
	Total du titre III.....	139.135.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	865.000
	Total de la 3ème partie	865.000
	Total du titre IV.....	865.000
	Total des crédits ouverts au ministre du commerce..	140.000.000

Décret n° 86-201 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 25 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 85-339 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de

fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de quatre cent trente millions de dinars (430.000.000 DA), ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	17.400.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	920.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. —	
	Salaires et accessoires de salaires	700.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	186.916.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	18.000.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. —	
	Salaires et accessoires de salaires	8.000.000
31-81	Administration centrale. — Personnel coopérant. — Rémunérations principales	15.000.000
31-82	Administration centrale. — Personnel coopérant. — Indemnités et allocations diverses	850.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	20.000
	Total de la 1ère partie.....	247.836.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	15.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	80.000
	Total de la 2ème partie.....	95.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	375.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	5.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	2.400.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	4.400.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	48.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	23.000.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
	Total de la 3ème partie.....	30.228.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	3.480.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	946.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	700.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	1.600.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	82.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	2.340.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	2.700.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	2.591.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	2.000.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	200.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	377.000
34-91	Direction de wilaya. — Parc automobile	4.590.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	mémoire
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	49.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-96	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	10.000
34-97	Directions de wilaya. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	mémoire
	Total de la 4ème partie.....	21.665.000
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	150.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	228.000
	Total de la 5ème partie.....	378.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention aux centres de formation professionnelle de l'habitat et de l'urbanisme (C.F.P.H.U.)	83.359.000
36-21	Subvention à l'institut de formation du bâtiment (I.N.F.O.R.B.A.) ..	31.102.000
	Total de la 6ème partie.....	114.461.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-21	Administration centrale. — Versement forfaitaire	1.080.000
37-31	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	9.997.000
	Total de la 7ème partie.....	11.077.000
	Total du titre III.....	425.740.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	3.160.000
43-31	Administration centrale. — Dépenses contractuelles d'assistance technique et pédagogique	1.100.000
	Total de la 3ème partie	4.260.000
	Total du titre IV.....	4.260.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction ..	430.000.000

Décret n° 86-202 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de la formation professionnelle et du travail.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 25 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 85-330 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au ministre de la formation professionnelle et du travail ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de un milliard quatre cent soixante dix millions de dinars (1.470.000.000), ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de la formation professionnelle et du travail, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la formation professionnelle et du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID.

TABLEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre des crédits ouverts
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre de la formation professionnelle et du travail

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	15.500 000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.600.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — salaires et accessoires de salaires	800.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	56.500.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	7.200.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — salaires et accessoires de salaires	1.200.000
31-21	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Rémunérations principales	730.000
31-22	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC) — Indemnités et allocations diverses	80.000
31-23	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	60.000
31-81	Personnel coopérant. — Rémunérations principales	22.500.000
31-82	Personnel coopérant. — Indemnités et allocations diverses	550.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	30.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	200.000
	Total de la 1ère partie.....	106.950.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	30.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	41.000
	Total de la 2ème partie.....	71.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	700.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	10.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	2.850.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
33-05	Apprentissage. — Charges sociales	20.000.000
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	1.570.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	24.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	9.090.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
33-21	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (C.P.P.C.). — Prestations à caractère familial	30.000
33-22	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Prestations facultatives	1.000
33-23	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Sécurité sociale	122.000
33-24	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
	Total de la 3ème partie.....	34.397.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.500.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	250.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	800.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	700.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	30.000
34-07	Administration centrale. — Matériel mécanographique	150.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	1.000.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	720.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	1.000.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	750.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	100.000
34-21	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Remboursement de frais	10.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
34-22	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Matériel et mobilier	30.000
34-23	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Fournitures	30.000
34-24	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (C.P.P.C.). — Charges annexes	50.000
34-25	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Habillement	4.000
34-70	Centre de préformation et de perfectionnement par correspondance (CPPC). — Parc automobile	10.000
34-81	Personnel coopérant. — Remboursement de frais	4.200.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	500.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	576.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	190.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	500.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises. — Indemnités dues par l'Etat	20.000
Total de la 4ème partie.....		13.120.000
5ème partie		
<i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	350.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	480.000
Total de la 5ème partie.....		830.000
6ème partie		
<i>Subventions de fonctionnement</i>		
36-11	Subvention au Centre national d'enseignement professionnel par correspondance (C.N.E.P.C.)	3.800.000
36-12	Subvention à l'Institut national de la formation professionnelle (INFP)	17.500.000
36-13	Subvention aux Instituts de technologie (IT)	31.000.000
36-14	Subvention aux centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFPA)	886.300.000
36-15	Subvention aux instituts nationaux de formation professionnelle (IFP)	98.000.000
36-16	Subvention à l'Institut national de promotion et de développement de la formation professionnelle en entreprise et de l'apprentissage (I.N.D.E.F.E.)	6.509.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
36-17	Subvention au centre national de formation professionnelle pour handicapés physiques (CNFPHP)	3.000.000
36-18	Subvention à l'institut national du travail (INT)	5.000.000
36-19	Subvention à l'office national de la main-d'œuvre (ONAMO)	24.800.000
36-21	Subvention aux centres de formation administrative (CFA)	231.300.000
		Total de la 6ème partie..... 1.307.209.000
7ème partie		
<i>Dépenses diverses</i>		
37-01	Conférences et séminaires	300.000
37-02	Frais de fonctionnement des organes chargés de l'application pro- gressive du statut général du travailleur	350.000
37-03	Administration centrale. — Versement forfaitaire	930.000
37-13	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	3.300.000
37-23	Centre de préformation et perfectionnement par correspondance (C.P.P.C.). — Versement forfaitaire	43.000
		Total de la 7ème partie..... 4.923.000
		Total du titre III..... 1.467.500.000
TITRE IV		
INTERVENTIONS PUBLIQUES		
3ème partie		
<i>Action éducative et culturelle</i>		
43-01	Participation au fonctionnement du collège syndical (DRARENI) .	1.500.000
43-31	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	1.000.000
		Total de la 3ème partie 2.500.000
		Total du titre IV..... 2.500.000
		Total des crédits ouverts au ministre de la formation professionnelle et du travail 1.470.000.000

Décret n° 86-203 du 12 août 1986 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'industrie lourde.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 84-22 du 24 décembre 1984 portant plan quinquennal 1985-1989 ;

Vu la loi n° 85-09 du 25 décembre 1985 portant loi de finances pour 1986 ;

Vu la loi n° 86-08 du 25 juin 1986 portant loi de finances complémentaire pour 1986 ;

Vu le décret n° 85-321 du 31 décembre 1985 portant répartition des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 1986, au de l'industrie lourde

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cent cinq millions de dinars (105.000.000 DA), ouverts, au titre du budget de fonctionnement par la loi de finances complémentaire pour 1986, au ministre de l'industrie lourde, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie lourde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 août 1986.

Chadli BENDJEDID,

TABEAU ANNEXE

Nomenclature, par chapitre, des crédits ouverts,
au titre du budget de fonctionnement pour 1986,
au ministre de l'industrie lourde

N° DES CHAPITRES	L I B E L L E S	CREDITS OUVERTS (en DA)
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activité</i>	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	14.400.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.500.000
31-03	Administration centrale. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	770.000
31-11	Directions de wilaya. — Rémunérations principales	15.450.000
31-12	Directions de wilaya. — Indemnités et allocations diverses	2.221.000
31-13	Directions de wilaya. — Personnel vacataire et journalier. — Salaires et accessoires de salaires	418.000
31-90	Administration centrale. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	50.000
31-92	Directions de wilaya. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	40.000
	Total de la 1ère partie.....	34.849.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
2ème partie		
<i>Personnel — Pensions et allocations</i>		
32-01	Administration centrale. — Rentes d'accidents du travail	20.000
32-11	Directions de wilaya. — Rentes d'accidents du travail	31.000
Total de la 2ème partie.....		51.000
3ème partie		
<i>Personnel — Charges sociales</i>		
33-01	Administration centrale. — Prestations à caractère familial	500.000
33-02	Administration centrale. — Prestations facultatives	20.000
33-03	Administration centrale. — Sécurité sociale	1.000.000
33-04	Administration centrale. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
33-11	Directions de wilaya. — Prestations à caractère familial	500.000
33-12	Directions de wilaya. — Prestations facultatives	31.000
33-13	Directions de wilaya. — Sécurité sociale	1.100.000
33-14	Directions de wilaya. — Contribution aux œuvres sociales	mémoire
Total de la 3ème partie.....		3.151.000
4ème partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	2.559.000
34-02	Administration centrale. — Matériel et mobilier	600.000
34-03	Administration centrale. — Fournitures	660.000
34-04	Administration centrale. — Charges annexes	955.000
34-05	Administration centrale. — Habillement	84.000
34-11	Directions de wilaya. — Remboursement de frais	600.000
34-12	Directions de wilaya. — Matériel et mobilier	500.000
34-13	Directions de wilaya. — Fournitures	450.000
34-14	Directions de wilaya. — Charges annexes	350.000
34-15	Directions de wilaya. — Habillement	84.000
34-90	Administration centrale. — Parc automobile	282.000
34-91	Directions de wilaya. — Parc automobile	1.400.000
34-92	Administration centrale. — Loyers	400.000
34-93	Directions de wilaya. — Loyers	310.000
34-97	Administration centrale. — Frais judiciaires. — Frais d'expertises — Indemnités dues par l'Etat	10.000
Total de la 4ème partie.....		9.244.000

N° DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (en DA)
	5ème partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale. — Entretien des immeubles	500.000
35-11	Directions de wilaya. — Entretien des immeubles	300.000
	Total de la 5ème partie.....	800.000
	6ème partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'Institut national de génie mécanique (I.N.G.M.)	17.957.000
36-11	Subvention à l'Institut national d'électricité et d'électronique (INELEC)	20.798.000
36-21	Subvention à l'Institut national d'études et de recherches en maintenance (I.N.M.A.)	9.000.000
36-31	Subvention à l'Office national de la géologie (O.N.I.G.)	4.700.000
	Total de la 6ème partie.....	52.455.000
	7ème partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-02	Administration centrale. — Versement forfaitaire	700.000
37-03	Directions de wilaya. — Versement forfaitaire	750.000
	Total de la 7ème partie.....	1.450.000
	Total du titre III	102.000.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale. — Bourses. — Indemnités de stage. — Présalaires. — Frais de formation	3.000.000
	Total de la 3ème partie	3.000.000
	Total du titre IV.....	3.000.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'industrie lourde	105.000.000